PARDEVANT Me Jacques LAPEYRE, Notaire à Marseille, soussigné.

ONT COMPARU

Monsieur René Louis Marius SILVESTRE, Administrateur de Sociétés, demeurant à Marseille, 60, Boulevard Camille Flammarion.

Agissant aux présentes en qualité d'Administrateur unique de la "SOCIETE VIVILE IMMOBILIERE RESIDENCE PLOMBIERES" au capital de QUATRE VINGT SEIZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE Nouveaux francs, ayant son siège à Marseille, rue Paradis Nº 93, constituée suivant acte reçu aux présentes minutes le trente et un Mai mil neuf cent soixante et un, et modifiée suivant actè reçu aux présentes minu tes aujourd'hui même.

Monsieur SILVESTRE nommé aux fonctions qu'il occupe aux termes d'une délibération des associés en date du trente et un Mai mil neuf cent soixante et un, et spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes du dit acte de modification des sta-

tuts.

Et Monsieur Pierre Joseph BIES, Industriel, demeurant à PARIS, Boulevard Lannes nº 71.

Né à BOULAY (Moselle) le dix Novembre mil huit cent quatre vingt neuf.

Epoux de Madame Suzanne

Adrienne MCRIN.

LESQUELS, préalablement au règlement de co-propriété faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE-

Suivant acte reçu aux présentes

minutes le trente et un Mai mil neuf cent soixante et un, Monsieur BIES; l'un des comparants, a vendu à la "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE R SIDENCE PLOMBIERES", représentée aux présentes par Monsieur SILVESTRE, les 9.676/10.000 indivis d'un immeuble lui appartenant à Marseille, Boulevard de la Révolution (ex rue Arnal) plus amplement désigné audit acte.

Cette vente a eu lieu aux prix de DEUX CENT CINQUANTE MILTE Nouveaux francs, qui fut stipulé payable - lung, soit au vendeur, soit aux porteurs des grosses de l'acte dont la création a été prévue.

Audit acte le vendeur a déclaré :

Qu'il est né aux lieu et date sus-indiqués.
Qu'il était veuf en premières noces de Madame
Marthe Angèle MOROT, et époux en secondes noces de Madama Susanne Adrienne MORIN, avec laquelle il était marié
sous le régime de la séparation de biens pure et simple,
aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me LORRAIN
prédécesseur immédiat du notaire soussigné, le premier
Septembro mil neuf cent cinquante.

Et qu'il n'était pas soumis aux loix sur les profits illicites ou l'indignité nationale, ni en état de faillite ou de règlement judiciaire.

Cot acte a été publié au Premier Bureau des Typothèques de Barseille le sept Juin mil neuf cent soirante et un - 7° 5.204 - N° 32 - et l'inscription de privilège de mendeur a été prise le sept Juin suivant - V° 248 N° 43.

#### - II -

Suivant acte reçu aux présentes minutes les deux et quinze Juin mil neuf cent soixante et un.

Monsieur François NEGRETTI, Architecte Sty-Lista, at Madama Suzanne Louise Wandat ESCUDIER, sans profession, son Spouse, demeurant ensemble à Marseille, 91, Soulevard Longchamp.

Et Monsieur Adrien Armand Emile NOGARDEL, Docteur en Médecine, et Madame Denise Désirée Suzanne COMMÈRET sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Casablanca (Maroc) 24, rue Mohammed Sedki.

Ont vendu à la "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ELSIDERS." PLOMBIERES. 1es 9.676/10.000 indivis d'un immouble contigu au précédent, situé à Marseille, rue du l'et d'Eau, n° 47, plus amplement désigné audit acte.

Cette vente a eu lieu aux prix de CENT-SOIXANTE

MILLE Nouveaux Francs sur lequel la somme de SCIXANTE QUINZE NILLE Nouveaux francs a été payée comptant, le solde ayant été stipulé payable à terme, tant aux vendeurs qu'aux porteurs des grosses de l'acte dont la création a été prévue.

Audit acte les vendeurs ont déclaré:

Que Monsieur NEGRETTI était Né à Marseille le douze Décembre mil neuf cent vingt six, et Madame NEGRET-TI à Richmond (Comté de Suzzay-Angleterre) le dix sept Juin mil neuf cent trente.

Qu'ils étaient mariés en premières noces sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie du Quatorzième Arrondissement de Paris le vingt huit Novembre mil neuf cent cinquante.

Que Monsieur NOGARDEL était né à la Carnargue (Lozère) le cinq Novembre mil neuf cent cinq, et Madame NOGARDEL à Torpes (Saône et Loire) le vingt Avril mil neuf cent vingt sept.

Qu'ils étaient mariés en premières noces sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de Casablanca le vingt huit Avril mil neuf cent cinquante cinq.

Qu'aucun des vendeurs n'était soumis aux lois sur les profits illicites ou l'indignité nationale, ni de faillite ou de règlement judiciaire. en état

Cet acte a été publié au Premier Bureau des Hypothèques de Marseille le treize Juillet mil neuf cent soixante et un - V° 3.224 - N° 18 et l'inscription de privilège de vendeur a été prise le treize Juillet mil neuf cent soixante et un- Vo 851 - No 54.

- III -

Suivant acte reçu aux présentes minutes le trente et un Mai m et quinze Juin mil neuf cent soixante et un les époux NEGRETTI et NOGARDEL ont vendu à Monsieur BIES les 324/10.000 indivis leur restant de l'immeuble désigné au paragraphe II ci-dessus.

Cette vente a eu lieu au prix de CINQ MILLE Francs qui fut payée comptant et quittancé dans l'acte. Les vendeurs ont renouvelé audit acte les déclarations rapportées ci-dessus.

Cet acte a été publié au Premier Bureau des

Eypothèques de Marseille le treize Juillet mil neuf cent soixante et un - V° 3.224 - N° 19.

- IV -

A - Suivant acte reçu aux présentes minutes et à celles de Me DEYDIER, également notaire à Marseille le quatre Juillet mil neuf cent soixante et un, la Compagnie Française de Raffinage, Société Anonyme au capital de CENT QUARANTE DEUX MILLIONS de Nouveaux francs, ayant son siège à PARIS, 5, rué Michel Ange, a vendu à la "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE RESIDENCE PLOMBIERES", un immeuble, contigü aux précedents, sis à Marseille, Impasse Collet.

Cette vente a eu lieu aux prix de VINGT MILLE Nouveaux francs qui fut payé comptant et quittancé dans l'acte.

Audit acte il a été déclaré que la Société ven deresse n'était pas soumise aux lois sur les profits illicites, et qu'elle n'avait jamais été en état de faillite, ou de règlement judiciaire.

Cet acte a été publié au Premier Bureau des hypothèques de Marseille le vingt et un Juillet mil neuf cent soixante et un, volume 3228 numéro 26.

B - Suivant acte reçu aux présentes minutes les sept et vingt six Juin mil neuf cent soixante deux la "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE RESIDENCE PLOMBIERES" a revendu l'immeuble ainsi acquis à Monsieur Pilibos Gurdjian.

Cet acte de venté contient notamment au profit des immoubles appartenant indivisément à la "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE RESIDENCE PLOMBIERES et à Monsieur BIES, les stipulations des servitudes de prospect qui seront ci-après relatées au titre "Servitudes".

Il sera publié au Premier Bureau des Hypothèques de Marseille incessamment.

- V -

Suivant acte reçu aux présentes minutes et à celles de Me VIAL, également notaire à Marseille les vingt six Juin, vingt quatre et vingt six Juillet mil neuf cent soixante deux la "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE RESIDENCE PLOMBIERES" et Monsieur BIES, propriétaires à concurrence de 9.676/10.000 pour la première et de 324/10.000 pour le second, des immeubles dont il est ques tion aux paragraphe I - II et III du présent Exposé.

Ont cédé à titre d'échange à la Ville de Marseille, une partie de cet immeuble d'une surface de 306 mètres carrés environ.

En contre échange la Ville de Marseille leur a cédé dans les mêmes proportions que ci-dessus, un terrain d'une superficie de 5.801 mètres carrés, détaché d'une propriété plus importante appartenant à ladite Ville, et contigue aux immeubles appartenant indivisément à Monsieur BIES et à la "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE RESIDENCE PLOMBIERES".

Cet échange a eu lieu avec stipulation au profit de la Ville d'une soulte qui a été payée comptant et de diverses obligations en nature.

Dans cet acte, les co-échangistes ont réciproquement renoncé à toute action en répétition.

Cet acte sera publié avant les présentes au Prenier Bureau des Hypothèques de Marseille.

Sur l'immeuble leur appartenant indivisément à la suite des actes de vente sus-relaté, la "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE RESIDENCE PLOMBIERES" et Monsieur BIES ont obtenu le trente Mai mil neuf cent soixante deux sous le n° 2.948/62-942 P de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, une autorisation de construire, après démolition des bâtiments existants, un ensemble immobilier à usage principal d'habitation, avec garages et locaux commerciaux.

Par le présent acte Monsieur SILVESTRE, es-qualités, et Monsieur BIES, se proposent d'établir :

- La désignation générale du terrain et du grou pe à édifier.
- La désignation détaillée des bâtiments et leur division par lots.
  - L'origine de propriété antérieure des terrains
  - Les servitudes les grevant ou leur profitant
- Et le règlement de co-propriété destiné à fixer les droits et obligations des futurs co-propriétaires et autres occupants.

- DESIGNATION GENERALE -

Le terrain sur lequel seront édifiés les bâtiments objets du présent règlement de co-propriété est d'une superficie approximative de quinze mille cinq cents mètres carrés.

Il est en façade sur le Boulevard de la Révolu-



tion ( ex. rue Annal) et sur la rue du Jet d'Eau.

Il confronte dans son ensemble:

DU NORD : Le Boulevard de la Révolution et Messieurs ARNAL et C.F.R.

DE L'EST : Boulevard de la Révolution et Madame CAFFORT,

DU SUD : La Ville de Marseille et divers, ET DE L'OUEST : L'Etat et GURDJIAN et la Ville de Marseille.

sauf meilleurs ou plus récents confronts s'il en existe.

Il figure au cadastre de la commune de Marseil le, quartier de Jaint-Mauron, sous les N°s 221 - 226 et 227 de la Section E.

Sur ce terrain seront édifiés:

Ε.

- trois bâtiments d'habitations, appelés A - B

- Un bâtiment à usage médico-social, appolé D.
- Un bâtiment à usage de boxes-garages, appelé

- Et un bâtiment à usage commercial ou de garage collectif, appelé F.

Diverses voies, passages et escaliers privés sillonneront le terrain.

- <u>DESIGNATION DETAILLEE</u> - <u>DIVISION PAR LOTS</u>

Préalablement à la désignation détaillée des constructions à édifier, il est fait observer :

Que les mentions "A DROITE" et "A GAUCHE" s'entendront:

En ce qui concerne les bâtiments A et C pour un observateur regardant les façades Nord-Ouest de ces bâtiments.

bâtiments.

Et en ce qui concerne le bâtiment B pour un observateur regardant la façade extérieure de ce bâtiment

- Que les appartements du groupe seront des types suivants :

F I bis - comprenant : une cuisine, une salle d'eau, divers placards et penderies et une pièce principale.

F 2 - comprenant : une cuisine, une salle d'eau divers placards et penderies et deux pièces principales.

F 3 - comprenant : les mêmes pièces secondaires et trois pièces principales.

```
F 4 - comprenant : les mêmes pièces secondaires
et quatre pièces principales.
         Que des variantes, affectant aussi bien la su-
perficie que la dispo sition des pièces existeront au
sein de chaque type, ainsi qu'il résulte des plans ci-
annexés mais ne modifieront en rien les désignations ci-
dessus qui peuvent s'appliquer à tous les appartements
         Et que les plans suivants demeureront ci-anne-
d'un même typé.
xés après mention :
         Nº I - Plan de masse et d'implantation.
         Nº 2 - Sous-sol bâtiment A.
         Nº 3 - Rez-de-chaussée Bâtiment A.
         Nº 4 - Ier à 4ème étage Bâtiment A.
         Nº 5 - Etage courant Bâtiment A.
         Nº 6 - Toiture terrasse Bâtiment A.
         Nº 7 - Sous-sol Bâtiment B - Immeuble I à 4.
         Nº 8 - Sous-sol Bå timent B - Immeuble 5 à 8.
         N^{\circ} 9 - Sous-sol Bâtiment B - Immeuble 9 et 10
         Nº 10 - Rez-de-Chaussée Bâtiment B - Immeuble
         N° 11 - Rez-de-Chaussée Bâtiment B - Immeuble
I à 4.
          Nº 12 - Rez-de-Chaussée Bâtiment B - Immeuble
  à 8.
          Nº 13- Ier Etage Bâtiment B - Immeuble 1
9 et 10.
          Nº 14 - Etage courant Bâtiment B - Immeuble
          Nº 15 - Etage courant Bâtiment B - Immeuble
 I à 4.
          Nº 16 - Etage courant Bâtiment B - Immeuble 9
 5 à 8.
          Nº 17 - Toiture terrasse Bâtiment B - Immeuble
 et 10.
              18 - Toiture terrasse Bâtiment B - Immeuble
 I à 4.
         · . N o
               19 - Toiture terrasse Bâtiment B - Immeu-
 5 à 8.
          Νo
        et 10.
 ble 9
          Nº 20 - Sous-sol Batiment
          N° 21 - Rez-de-Chaussée Bâtiment C.
          \overline{N}° 22 - Entresol Bâtiment C.
          Nº 23 - Ier à 40me Etage Bâtiment C.
          Nº 24 - 5ème à 12ème Etage Bâtiment C.
          Nº 25 - Toiture Terrasse Bâtiment C.
```

Nº 26 - Façades Nord-Est, Bâtiments A et B.

Nº 27 - Façades Nord-Est, Bâtiment C.

Nº 28 - Façades Nord-Ouest, Bâtiments A et B.

N° 29. - Façades Nord-Oucst, Bâtiments B et C.

Nº 30 - Façades Sud-Est, Bâtiments A et B.

N° 31 - Façades Sud-Est, Bâtiments B et C.

Nº 32 - Façades Sud-Cuest, Bâtiment B.

Nº 33 - Façades Sud-Ouest, Bâtiment C.

Nº 34 - Bâtiment D (centre Medico-Social)

Nº 35 - Bâtiment E (Boxes Garages)

Nº 36 - Bâtiment F niveau Garage Collectif.

Nº 37 - Bâtiment F, niveau Commerces.

BATIMENT A -

Ce bâtiment situé dans la partie Sud-Est du terrain, sera composé d'un seul immeuble élevé sur Rezde-Chaussée et Sous-sol de seize étages.

Il comprendra comme parties privatives :

<u>Au Sous-Sol</u>: trente cinq Caves, numérotées de I à 35 sur le plan, et formant les lots I à 35.

The second of th

<u>Au Rez-de-Chaussée</u>: Vingt neuf Caves, numérotées de 36 à 64 sur le plan, et formant les lots 36 à 64.

Et à chacun des Etages: Quatre appartements de type "F4" formant les lots 65 à 128.

### BATIMENT B -

Ce bâtiment, situé dans la partie centrale du terrain au Nord du précédent, sera en forme de "U" renversé, et comprendra dix immeubles élevés chacun de cinq étages sur Rez-de-Chaussée et Sous-sol.

Ces immeubles numérotés "B I" à "B 10" à partir de l'immeuble A, comprendront comme parties privatives, savoir :

### IMMEUBLE B I -

<u>Au Sous-sol</u>: Neuf caves numérotées de I à 9 sur le plan et formant les lots 129 à 137.

Au Premier Etage: Un seul appartement de type "F 4" formant le lot n° 138.

Et à chacun des autres Etages:

A Gauche: un appartement de type "F3" (Lots 139 14I, 143 et 145).

Et à Droite: un appartement de type "F4" (lots 140, 142, 144 et 146).

IMMEUBLE B2 -

Au Sous-sol: onze caves numérotées de I à II

sur le plan et formant les lots I47 à I57. Au Rez-de-chaussée: Un seul appartement de type "F3" formant le lot Nº 158. Et à chacun des autres Etages : A gauche: un appartement de type "F3" (lots 159,161,163,165 et 167) Et à Droite: un appartement de type "F4" (Lots 160,162,164, 166 et 168) IMMEUBLE B 3 Au sous sol : Dir caves numérotées de I à 10 sur le plan et formant les lots I69 à 178. Et à chacun des Etages : A gauche: un appartement de type "F3" (lots 179, ISI, I83, I85 et I87) Et à Droite; un appartement de type "F2" (lors 180,182,184,186 et 188) IM. EUBLE B 4 Au sous sol: Onze caves numérotées de I à II. sur le plan et formant les lots I89 à 199. <u>Au rez-de-fihaussée:</u> Un seul appartement de type "F3" formant le lot 200. Et à chacun des étages : A gauche: un appartement de type "F3" (lots 20I,203,205, 207 et 209). Et à droite: Un appartement de type "F4" ( Lots 202, 204, 206, 208 rt 210) IMMEUBLE B 5 Au sous sol: Douze caves numérotées de I à I2 sur le plan et formant les lots 2II à 222. Au rez-de-chaussée: A gauche un appartement de type "F3" formant le lot 223 et à Droite, un appartement de type " F 4 ; formant le lot 224. Et à chacun des étages: A gauche: un appartement de type "F3" (lots (lots 225, 227, 229, 23I, 233) Et à droite: un appartement de type "F4"

Au rez-de-chausse: un appartement de type "F 3" formant le lot N° 246.

Et à chacun des étages:

A gauche: un appartement de type "F3"(lots 247,249,251, 253, 255)

INMEUBLE B 6

II sur le plan et formant les lots N° 235 à 245.

Au sous sol : Onze caves, numérotées de I à

(lots 226,228, 230 , 232 , 234)

Et à Droite un appartement de type "F 4" ( lots 248, 250, 252 et 256 ).

IMEUBLE B 7 Au Sous-sol : Onze caves numérotées de l à 11

sur le plan, et formant les lots 257 à 267.

<u> Au Rez-de-Chaussée : un appartement de type</u> "F 3" formant le lot nº 268.

Et à chacun des étages : A Gauche: un appartement de type "F 3" ( lots

269, 271, 273, 275 et 277).

大学の研究を含め、大学の研究とは、1分別を含まれているのです。 しょうしゅう 100mm になっている 100mm できません しゅうきょう

Et à Droite : un appartement de type "F2" (lots 270, 272, 274, 276 et 278 ).

IMEUBLE B 8

Au Sous-sol : Douze caves numérotées de 1 à 12

sur le plan et formant les lots 279 et 290.

Au rez-de-chaussée : à Gauche un appartement de type "F 3" formant le lot 291 et à Droite un appartement de type "F 2" formant le lot 292.

Et à chacun des étages :

A Gauche: un appartement de type "F 3" ( lots

293, 295, 297, 299 et 301).

Et à Droite : un appartement de type "F 4" ( lots 294, 296, 298, 300 et 302 ).

THE UBLE B 9 Au Sous-sol : Douze caves numérotées de 1 à 12

plan et formant les lots 303 à 314.

Au Rez-de-Chaussée : à Gauche un appartement de type "F 3" formant le lot n° 315 et à Droite un appartement de type "F 2" formant le nº 316.

Et à chacun des étages :

A Gauche: un appartement de type "F 3" ( lots 317, 319, 321, 525 et 325 ). Et à Droite : un appartement de type " F 4 "

( lots 318, 320, 322, 324 et 326 ).

INTEUBLE B 10

Au Sous-sol : Douze caves numérotées de 1 à 12

sur le plan et formant les lots 327 à 338.

Au Rez-de-Chaussée: à Gauche un appartement de type "F 3" formant le lot 339 et à Droite un appartement de type "F 4" formant le lot 340.

Et à chacun des étages :

A Gauche: un appartement de type "F 3" ( lots 343, 345, 347 et 349 ).

Et à Droite : un appartement de type "F 4" ( lots 342, 344, 346, 348 et 350 ).

BATIFENT "C"

Ce bâtiment situé dans la partie Cuest du terrain, au Sud du précédent, comprendra trois immeubles élevés chacun de douze étages sur entrescl et rez-de-chaussée sur les quatre premiers étages le plus à l'EST de ces immeubles sera accolé à l'immeuble "B 10" par une saillie contenant un appartement, et dont le niveau sera moins élevé que celui de l'étage correspondant du corps principal du bâtiment "C".

Ces immeubles, numérotés de C 1 à C 3 en direction

Est-Ouest, comprendront comme parties privatives ;

Au Rez-de-Chaussée : Vingt quatre caves numérotées de 1 à 24 sur le plan et formant les lots 351 à 374. A l'Entresol : dix huit caves numérotées de 25 à 42 sur le plan et formant les lots 375 à 392, et en outre à Gauche un appartement de type "F 3" formant le lot 392 et un appartement de type "F 1 bis" formant le lot 394.

A chacun des quatre premiers étages : - Devant et à Gauche un appartement de type

"F 3" ( lots 395, 399, 403 et 407 ).

- Derrière et à Gauche un appartement de type

( lots\_396, 400, 404 et 408 ). - A Droite un appartement de type "F 3" ( lots

397, 401, 405 et 409 ). - Et en avancée au centre un appartement de type

"F 2" ( lots 398, 402, 406 et 410 ).

Et à chacun des autres éta ges : - Devant et à Gauche un appartement de type

"F 3" ( lot's 411, 414, 417, 420, 423, 426, 529 et 432 ).

- Derrière et à Gauche un appartement de type

"F 4" ( lots 412, 415, 418, 421, 424, 427, 430 et 433). - Et à Droite un appartement de type "F 3" ( lots 415, 416, 419, 422, 425, 428, 431 et 434 ).

IMEUBLE C 2

Au Rez-de-Chaussée : onze caves numérotées de l à 11 sur le plan et formant les lots 435 à 445.

A l'Entresol : douze caves nunérotées de 12 à 23 sur le plan et formant les lots 446 à 457 et en outre deux appartements de type "F 1 bis" formant les lots 458 et 459.

Et à chacun des étages : A Gauche un appartement de type "F 3" ( lots 460, 462, 464, 466, 468, 470, 472, 474, 476, 476, 480 et 482 ).

Et à Droite un appartement de type "F 4" ( lots 461, 463, 465, 467, 469, 471, 473, 475, 477, 479, 481 et 483 ).

TIMEUBLE C 3

Au Rez-de-Chaussée: Vingt trois caves numérotées de 1 à 23 sur le plan, et formant les lots 484 à 506.).

A l'Entresol: dir huit caves numérotées de 24 à 41 sur le plan, et formant les lots 507 à 524 et en cutre un appartement de type "F 1 bis" formant le lot 525 et un appartement de type "F 3" formant le lot 526.

Et à chacun des étages : A Gauche un appartement de type "F 3" ( lots 527, 530, 533, 536, 539, 542, 545, 548, 551, 554, 557 et 560 ) À droite derrière un appartement de type "F 4"

( lots 528, 531, 534, 537, 540, 543, 546, 549, 552, 555, 558 et 561 ).

Et à droite devant un appartement de type "F 3" ( lots 529, 532, 535, 538, 541, 544, 547, 550, 553, 556, 559 et 562).

BATHEMT D Ce bâtiment si tué au Sud-Quest du terrain sera composé de deux niveaux : un Rez-de-Chaussée bas et un Rez-de-Chaussée Haut.

Il ne sera privatif que pour son rez-de-chaussée haut qui sera à usage de centre médico-social, et formera le lot nº 563.

A ce lot privatif sera attachée la jouissance exclusive et perpétuelle de la parcelle de terrain teintée

en rouge sur le plan de masse.

Par ailleurs en fonctions des impératifs techniques et administratifs l'emplacement et la composition de ce bâtiment pourront différer de ce qui est prévu sur les plans ci joints sans toutefois que scit modifiée la quotité des parties cormunes attachées au lot 564.

BATIMENT E Ce bâtiment situé dans la partie Nord Est du terrain sera constitué par une série de trente boxes garages numérotés de l à 30 à partir de l'Ouest sur le plan, et formant les lots 554 à 593.

<u>BATTIBÉT F</u> Og bâtiment situé à l'angle Sud-Est du terrain comprendra comme parties privatives :

A l'Etage : un grand local comercial formant le lot 594 ; lequel local aura la jouissance exclusive et perpétuelle de la partie de terrain teintée en vert sur le plan de masse.

Et au Rez-de-Chaussée : une série de huit boutiques, numérotées de 1 à 8 à partir de l'Ouest, et formant les lots 595 à 602.

ORIGINE DE PROPRIETE Ainsi qu'il résulte de l'Exposé qui figure en tête des présentes, le terrain objet du présent règlement de co propriété résulte de la réunion de trois terrains l'un appartenant à Monsieur et Madame MEGRETTI et Monsieur HCGARDEL, le second à Monsieur BIES et le troisième à la Ville de Marseille.

Il va donc être établi une origine de propriété

pour chacun de ces terrains.

A - TERRAIN provenant de Monsieur et Madame NE-GRETTI et Monsieur NCGARDEL.

L'immeuble vendu à Monsieur BIES et à la " SUCIE-TE CIVILE INTOBILIERE RESIDENCE PLONETERES" par Monsieur et Madame NEGRETTI et Monsieur NOGARDEL appartenait indivisément entre eux, à concurrence de moitié chacun, à Messieurs 'NEGRETTI et NOGARDEL de la manière suivante :

Aux termes d'un acte reçu par Maitre LAUGIER, Notaire à Marseille, le seize juillet mil neuf cent cinquante huit, Monsieur MEGRETTI avait acquis ledit terrain de Honsieur Germain Dominique BERENGER, camionneur, et Madame Marie Augusta BEYNET, son épousé, deneurant ensemble à Marseille, rue du Jet d'Eau nº 47.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de dix millions d'enciens francs sur lequel prix, quatre millions ont été payés comptant, le surplus, soit six millions d'anciens francs ont été stipulés payables aux porteurs des grosses dans le délai de deux ans.

Cet acte a été publié au premier Bureau des Hypothèques de Marseille le huit Septembre mil neuf cent cinquante huit, Volume 2.694 - Nº 32, avec inscription de privilège de vendeur du même jour, V° 795 - N° 77.

Aux termes d'un acte reçu par Maitre LAUGIER, Notaire le vingt cinq juin mil neuf cent cinquante neuf, Monsieur NEGRETTI a cédé à Monsieur NOGARDEL, la moitié indivise dudit terrain.

Cette cession a été publiée au premier bureau des hypothèques de Farseille, le dix huit Aout mil neuf cent cinquante neuf - V° 2.868 - N° 3.

- Tī -

Ce même immeuble dépendait de la communauté légale de biens existant entre Monsieur et Madame BERENGER-BEY-NET, à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la Mairie de Marseille, le treize Avril mil neuf cent trente cinq, pour avoir été acquis par eux de Madame Marie Anno Thérèse PORTEIX, femme divorcée, suivant contrat reçu par Maitre ROUSSET ROUVIERE, notaire à Marseille, le dix huit Décembre mil neuf cent quarante six.

Cette vente portait sur l'immeuble dans l'état où il se trouvait à cette époque et sur l'indemnité de dommage de guerre par suite du sinistre de cet immeuble, la cessation d'indemnité en même temps que du bien aya t été autorisée le quatre Novembre mil neuf cent quarante six, suivant décision de Monsieur le Délégué Départemental du Hinistère de la Reconstruction demeurée annexé audit acte.

Cette vente eut lieu moyennant le prix de trois cent mille francs pour l'immeuble et de cinquante mille francs pour l'indemnité de dommages de guerre, soit ensemble moyennant le prix de trois cent cinquante mille francs.

Sur ce prix, la somme de cent cinquante mille francs payée comptant et quittancée audit acte et le solde soit deux cent mille francs stipulé payable fin octobre mil neuf cent quarante sept, avec intérêts au taux de sept francs quinze centimes à termes échus et d'avance.

Ce contrat de vente a été transcrit au premier bureau des Hypothèques de Marseille le cinq Décembre mil neuf cent quarante six, V° 1.435 - N° 69 - avec inscription d'office du nême jour, V° 560 - N° 27.

Monsieur et Madame BERENGUR se sont libérés

Monsieur et Madame BERENGUR se sont libérés du solde de ce prix, suivant quittance aux minutes de Maitre ROUSSET ROUTERN, et inscription d'office a été radiée, celle-ci étant au surplus p érimée.

Audit acte de vente, la venderesse avait déclaré qu'elle était née à Boulou (Pyrénées-Crientales) le six Novembre mil huit cent quatre vingt quinze.

Qu'elle était divorcée en premières conne dit ci après, de Monsieur Pierre Joseph MACHOU et qu'elle demeurait à Marseille, 91, Chemin du Rouet. En raison de ces déclarations, les acquéreurs ne

En raison de ces déclarations, les acquéreurs ne firent pas procéder sur leur acquisition aux fornalités de la purge des hypothèques légales.

L'immeuble vendu appartenait à Madame PORTEIX, en vertu de l'acquisition qu'elle en fit alors qu'elle était déjà divorcée de Monsieur Louis GUISTETTO, garçon de recettes, et de Madane Léonie FAICHI, sans profession son épouse, demeurant ensemble à Marseille, 20, Boulevard Hopkinson, suivant acte reçu cux minutes de Maitre ROUSSET ROUVIERE, notaire à Marseille, le vingt mars mil neuf cent quarante deux, transcrit au premier bureau des hypothèques de Marseille, le premier Avril même année, V°  $1294 - N^{\circ} 18.$ 

Cetta acquisition eut lieu moyennant le prix de cent vingt mille francs qui a été payé comptant et quit-

tancé audit acte.

Dans cet acte, les vendeurs ont déclaré qu'ils étaient mariés sous le régime de la communauté légale... de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de Marseille le dix huit septembre mil neuf cent quinze.

Qu'ils n'avaient jamais rempli de fonctions empor-

tant hypothèque légale.

- IV -

Cet immeuble dépendait de la communauté de biens existant entre Monsieur et Madame GUISTETTO, en vertu de l'acquisition qu'ils en firent de : Monsieur Louis Emile Bienvenu RICHAUD, menuisier, et de Madame Carmel. Bienvenu Rose MAJESE, sans profession, demeurant ensemble à Marseille, suivant acte reçu aux minutes de Me ROUSSET ROUVIERE, notaire sus noumé, le trente octobre mil neuf cent quarante, transcrit au premier bureau des Hypothèques de Marseille le douze novembre même année, V° 231 − N° 6.

Cette acquisition a cu lieu moyennant le prix de soixante mille francs payé comptant et quittancé audit

acte.

Audit acte les vendeurs ont déclar é : qu'ils étaient mariés sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la Mairie de Marseille le quinze juillet mil neuf cent vingt.

Qu'ils n'avaient jamais rempli de fonctions em-

portant hypothèque légale.

#### - V -

Cet immeuble dépendait de la communauté de biens RICHAUD-MAJESE, pas suite de l'acquisition que Monsieur RICHAUD en avait faite seul au cours de ladite communauté de .

10- Madame Aline Madeleine DAULYY, sans profession, veuve en premières noces de Monsieur GONTORBE, et venve en deuxièmes noces de Monsieur André Jules GLEIZE, demeurant à Marseille.

20- Monsieur Jules André GLEIZE, Liquoriste, et Hadame Marie Antoinette MANSUETTI, sans profession, de-

meurant ensemble à Marseille.

Suivant contrat reçu aux minutes de Ne Henri ALLEGRE, notaire à Marseille, le vingt deux aput mil neuf

cent trente trois.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de soixante mille francs, dont trente cinq mille francs comptant et quittance audit acte, quant au solde, soit vingt cinq mille francs, il fut payable dans un délai d'un an à compter du jour dudit acte, avec intérêt au taux de cinq pour cent l'an payable en même temps que le capital.

Les vendeurs ont déclaré audit acte :

Madame Veuve GLEIZE, qu'elle était venve en premières noces de Honsieur Pierre GONTORSE, et venve en
deuxièmes noces de Honsieur Jules GLEIZE.

Qu'elle n'avait jamais rempli de fonctions em-

portant hypothèque légale.

Ce contrat de vente a été transcrit au premier bureau des hypothèques de Harseille le vingt six aout mil neuf cent trente tr is, V° 992 - N° 34 avec inscription d'office V° 429 - N° 112.

Suivant acte de quittance reçu aux minutes de Maitre Henry ALLEGRE, notaire à Marseille le douze septembre mil neuf cent trente quatro, Monsieur et Madame RICHAUD, se sont libérés entre les mains de Madame Veuve GLEIZE et Monsieur GLEIZE, de la somme de vingt cinq mille francs, restant due sur le prix de la vente sus analysée, et mainlevée de l'inscription d'office a été donnée.

Ledit immeuble dépendait de la communauté de biens existant entre Radame Aline Madeleine DAULNY et Monsieur André Jules GLEIZE ou GLAIZE, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de Marseille, le vingt deux juillet mil neuf cent dix neuf.

Par suite de l'acquisition que Monsieur GLEIZE l'un d'eux en avait fait seul au nom et pour le compte de la communauté de :

a) Hadame Harie Olympe MANDINE, sans profession, veuve non remariée de Monsieur Louis BEAUDOIS, demeurant à Marseille.

b) Monsieur Raoul BEAUDCIS, Cordonnier et Madane Marie RIGNOLAIS, deneurant à Marseille.

c) Monsieur Victor BEAUDOIS, Représentant de commerce, et Madame Julie Irène PIC, son épouse, sans profession, demeurant à Toulon.

· d) Monsieur Adrien Marie Joseph KE/K UR, acquéreur et Madame Rosa BEAUDOIS, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Marseille.

e) Madame Anne Victorine BEAUDOIS, sans profession, veuve non remariée de Honsieur Marius CRISECL, demeurant à Marseille.

Suivant acte reçu par Me Henry ALLEGRE, notaire à Marscille, le vingt huit février mil neuf cent vingt neuf, transcrit au premier bureau des Hypothèques de Marseille, le quatre mars suivant - V° 829 - N° 3.

Ce contrat de vente a eu lieu moyennent le prix de soixante mille francs qui fut payé comptant. Les vendeurs déclarèrent audit acte :

Madame Veuve BEAUDIIS née MANDIME, qu'elle était veuve en premières nroes non remariée.

Monsieur et Madame BEAUDCIS-RIGNOLAIS, qu'ils étaient mariés sous le régime de la communauté légale de biens, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de Saint-Michel-sur-Orge ( Seine et Cise ) le vingt huit octobre mil neuf cent cinq en premières noces.

Monsieur et Madame BEAUDGIS-FIC; qu'ils étaient mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple, suivant contrat reçu par Me TEMMOLET, Notaire à Oran, le vingt sept juin mil neuf cent treizé.

Monsieur et Madame KEMOUR-BDAUDCIS qu'ils étaient mariés sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de Marseille, le huit juillet mil neuf cent treize.

Monsieur et Hadame BCUMGUE-BEAUDOIS, qu'ils étaient mariés sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la Mairie de Harseille, le vingt trois janvier mil neuf cent douze.

Madame Veuve CRISTOL née BEAUDOIS, qu'elle était

veuve en premières noces non remariée.

Monsieur André Jules CLEIZE, en son vivant commerçant, demeurant à Marseille, boulevard Dugommier, nº 50, décédé en ladite ville, en son domicile, le vingt trois décembre mil neur cent trente et un, est décédé divorcée en premières noces de Madame Alice Joséphine Léa CLEMENT, et épour en secondes noces de Madame Aline Madeleine DAULMY, restant sa veuve légalement commune en biens et usufruitière du quart de ses biens.

Et a laissé pour seul héritier de droit, sauf les droits d'usufruit de la veuve, son fils, Monsieur Jules André GLEIZE ou GLAIZE, issu de son mariage avec Madame

CLEI-ENT.

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés dans un acte de notoriété reçu par Ne ALLE-GRE notaire à Marseille, le quinze janvier mil neuf cent trente deux.

B - Terrain provenant de Monsieur BIES.

Ledit terrain appartenait en propre à Monsieur BIES, au moyen de l'adjudication qui en a été rapportée à son profit le seize juin mil neuf cent cinquante neuf, à la suite de la vente aux enchères publiques par le service des Domaines d'un ensemble de terrain et d'immeubles situés à larseille, boulevard de Plombières n° 91, et rue Arnal sans numéro, appartenant au Service d'Exploitation Industriel des Tabacs et Allumettes.

Cette adjudication a été rendue sur le vu d'un cahier des charges dresse sous forme administrative en date à Marseille du onze Mai mil neuf cent cinquante neuf, à la suite de la décision prise par le comité technique de la Caippe Autonome d'Amortissement dans sa séance du vingt cinq nars mil neuf cent trente huit, et confirmée par lettre du seize octobre mil neuf cent cinquante sept.

L'adjudication de ce terrain qui composait le lot numéro deux du cahier des charges, a été prononcée au profit de Honsieur BIBS, moyennant le prix total de douze millions ringt mille francs.

Monsieur BIES déclare que la totalité de son

prix d'adjudication a été payé.

Le cahier des charges et le procès verbal d'adjudication ont été publiés au premier Bureau des Hypothèques de Marseille, le huit octobre mil neuf cent cinquante neuf - V° 2888 - N° 15.

- II -

L'ensemble immobilier dont dépendait ledit immeuble appartenait ainsi qu'il sera expliqué ci après, à la Caisse Autonome d'Amortissements "Service d'Exploitation Industriel des Tabacs et Allumettes" établissement public national doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Primitivement cet ensemble appartenait à la société "Auto-Hagasinage" et avait été mis en vente à l'encontre de cette société, alors en liquidation amiable en exécution d'un jugement sur requête rendu par le Tribunal Civil de Marseille, le quatre mai mil neuf cent vingt sept à la suite d'une surenchère du sixième, validée par jugement du onze octobre mil neuf cent vingt sept.

L'adjudication a été prononcée le dix Luit janvier mil neuf cent vingt huit, au profit de la société "Consortium Financier d'Etudes et d'Entreprises", dont le siège était dors à Lausanne "Suisse" mais cette adjudicataire ne s'étant pas liberée de son prix, la remise en vente sur folle enchère a due être poursuivie et à l'issue d'un litige tranché, en appel, les immeubles dont il s'agit ont été définitivement adjugée, suivant jugement du même tribunal du douze mars mil neuf cent trente six, à la Caisse Autonome d'Amortissement.

Les immeubles en cause ont été affectes au service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (Direction des Tabacs de Marseille ) par arrêté de Monsieur le Ministre des Finances du vingt deux octobre mil neuf cent trente sept, et figurant au tableau général des propriétés de l'Etat, Domaine privé, sous le Nº 11-130.244.

C - Terrain provenant de la Ville de Marsoille.

La Ville de Marseille était propriétaire de l'entier terrain duquel est détachée la partie cédée à titre d'échange à la Société Civile Impobilière Résidence Plombières et Monsieur BIES au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de :

Monsieur Paul Jacques VILLWITHOT, Industriel, demeurant à Marseille, 17 rue Dragon, né à Paris (13°) le dix sept octobre mil huit cent scixante neuf, veuf non remarié de Madame Laure Marie Berthe Amélie MELAN.

Aux termes d'un acte reçu par He TASTMAIN et Me-BEAMO, notaires à Marseille les trois et quatorze décembre mil neuf cent cinquante sept.

Cette acquisition a en lieu moyennant le prix principal de dix millions de francs payable aussitôt après l'accomplissement des formalités de publicité foncière.

Audit acte, le vendeur a décla ré : Qu'il était veuf non remarié de Madame Loure

Marie Berthe Amelie IELAN sus nommée.

Qu'il n'était pas et n'avait jamais été tuteur de mineurs ou d'interdits ni comptable ou caution de comptable de deniers publics ni chargé d'aucune autre fonction emportant hypothèque légale.

Qu'il n'était pas touché Li susceptible de l'être per les dispositions des ordonnances actuellement en vigueursur les profits illicites ou l'indignité na-

tionale.

Et que l'immeuble vendu était libre de tout pri-

vilège et hypothèque.

.. Une expédition dudit acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de liarseille le huit janvier mil neuf cent cinquante huit - Volume 2560 - Nº 8.

Les comparants dispensent le notaire soussigné de rapporter aux présentes une plus ample origine de propriété déclarant s'en référer à celle contenue dans l' acte d'échange susénoncé.

S B R V I T U D B S Les comparants déclarent que l'immeuble objet du présent règlement de co propriété est grevé ou profite des servitudes ayant les origines diverses ciaprès rappelées :

I - Acte d'échange du 18 avril 1895. Aux termes d'un acte reçu par Me François Joseph LAUGIER, Motaire à Marseille, le dix huit avril mil huît cent quatre vingt quinze, contenant échangé de divers biens immeubles entre Madame Marie Marguerite FCMTAINE, épouse de Honsmeur Marie Justin Paul Martin JAUBERT, et Madame Marie Caroline FONTAINE, veuve de Monsieur Louis Michel Mario IMIFFREM, précédente propriétaire de partie de l'immeuble objet du présent règlement, il a été convenu diverses dispositions relatives au droit de passage de la propriété MEINTREN sur la rue du Jet d'Eau prolongée.

Ces dispositions ont fait l'objet d'un acte interprétatif intervenu entre les mênes parties aux minutes de Me Edouard LAUGIER, notaire à Marseille, le premier juillet mil huit cent quatre vingt dix neuf, transcrit au bureau

des hypothèques de Harseille le dix neuf juillet suivant - V°2491 - N° 23. "Duquel il est littéralement extrait ce " qui suit Monsieur COCCOZ au non de Madame MARTIN-" JAUBURT sa mandante a par ces présentes déclaré " et reconnu que les stipulations de l'acte d'é-" change intervenu entre MARTIN-JAUBERT, et Ma-" dame NEIFFREN aux minutes dudit Me LAUGIER, à " la date du dix huit avril nil huit cent quatre " vingt quinze, doivent être interprétées en ce " sens, qu'elles emportent le drait pour Madame " METFFREN de se servir comme d'une voie publique " de la rue du Jet d'Eau prolongée, pour l'usage " de la totalité des immeubles qu'elle possède " audit quartier de la Belle de Mai, et notament " pour l'immeuble en nature de pinède, auquel abouti en impasse ladite rue du Jet d'Eau pro-" longée. " Et que tant que ladite rue ne sera pas " claussée par l'autorité municipale son entretien " sera à la charge commune et proportionnellement " de divers usagers et propriétaires en façade". II - Acte d'échange avec la Ville de Marscille. Aux termes de cet acte, intervenu entre la Ville de Marseille, d'une part, et Monsieur BIES et la "SCCIETE CIVILE IMMOBILIERE RESIDENCE PLOMBIERES" d'autre part, et analysé sous le paragraphe V de l'Exposé, il a été notamment stipulé ce qui suit: " Le terrain restant la propriété de la " Ville de Marseille et la parcelle de terrain dont " elle devient propriétaire seront grevées d'une " servitude de prospects au bénéfice des immeubles " à construire par la "SCCIETE CIVILE INFIDBILIERE " RESIDENCE PLOTBIEPES" et Monsieur BIES, figurées en pointillés sur le plan joint. " La Ville de Marseille se réserve le " droit de créer au bénéfice des immeubles à usage scolaire qu'elle construira sur le terrain res-" tant sa propriété toutes servitudes de pros-" pects nécessaires, et ce, gratuitement ". III - Acte de vente à Monsieur GURDJIAN. Aux termes de cet acte, analysé sous le paragraphe IV - B de l'Exposé, il a été convenu notamment ce qui suit :

" Mais en contre partie Honsieur GURDJIAN per les présentes, autorise la "SOCIETE CIVILE THECSILIERE RESIDENCE PLOIMIERES. " et Monsieur "BTES à édifier sur leur terrain tous immeubles " constructions qu'ls qu'ils scient jusque sur " la ligne divisoire et accorde à ladité société " et à Monsieur BIBS toutes servitudes de prospect non édificandi, vue directe qu'il appartiendra. " Ces servitudes grevant tant le terrain " présentement acquis que le terrain contigü ap-" partenant à Monsieur GURDJIAN et figurant au " cadastre quartier de Saint-Mauront - Section E " Nº 51, pour une superficie de treize ares huit centiares, Impasse Collet Nº 8. " Etant précisé toutercis que ces accords " et servitudes ne s'appliquent qu'à un bâtiment " de treize mètres de largeur dont l'angle Sud-" Cuest sera situé à huit mètres minimum de la " façade Word-Est du bâtiment de Monsieur GURDJIAN " et dont le niveau des terrasses sera établi au " maximum à l'altitude 60 mètres N.G.F. " Conditions particulières : les compa-" rants au nom de la " SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE " RESIDENCE PLOIBIERES " confèrent, par ces pré-" sentes à Monsieur GURDJIAN qui accepte et à ses " ayants droit futurs, un droit de passage sur les " voies qui seront créées sur le groupe immobi-" lier à bâtir, droit de passage destiné à desser-" vir les immeubles de Monsieur GURDJIAN. " Monsieur GURDJIAN contribuera, dans la " proportion de 6 / 10.000, à l'entretien des voies du groupe immobilier. " Les comparants de première part obli-" gent en outre la société qu'ils représentent à " reconstruire à ses frais le mur de clôture " d'avec Monsieur GURDJIAN et à effectuer à ses " frais exclusifs le terrassement du terrain sur " lequel Monsieur GURDJIAM édifiera une construc-" tion à usage de garages et studios dont la " hauteur maximum ne devra pas dépasser le ni-" vezu de l'appui des premières fenêtres ( troi-" sième niveau ) du bâtiment C...... " Les comparants donnent dès à présent " toutes autorisations nécessaires à Monsieur GURDJIAN pour édifier les constructions à tous

" usages envisagés par lui et ce dans le cadre

" des prescriptions administratives.

" Au surplus les comparants autorisent ". Monsieur GURDJIAN à raccorder à ses frais ses " canalisations sur le réseau d'égout du groupe immobilier. Monsieur GURDJIAN participera aux frais d'entretien de l'égout au prorata du nombre d'appartements et de garages qui seront

édifiés par Monsieur GURDJIAN".

IV - Permis de construire : Le permis de construire l'ensemble irmobilier dont s'agit, délivré par arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône en date du trente mai mil neuf cent soixante deux, contient notamment les dispositions ci après :

" ARTICLE 3 - Le terrain nécessaire à " l'élargissement du boulevard de la Révolution " sera réservé gratuitement en vue de sa cession

à la Ville.

" La partie élargie au droit de la propriété devra être aménagée par le constructeur et à ses frais. Ces travaux comprendront : la " chaussée raccordée, le trottoir avec caniveau zinsi que le déplacement des cuvrages et con-" duites des divers réseaux publics qui serait " rendu nécessaire par l'aménagement de la voie " ainsi élargie ".

CONSTRUCTION DIVISE

Les soussignés précisent :

Que les lots l à 593, 595, 596,----597, 598 évalués pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques à

seront construits divisément par la " SOCIETE CIVILE HE OBILIERE

RESIDENCE PLOMBIERĒS ".

Et que les lots 594; 599, 600, 601, 602 évalués pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques à

seront construits divisé-

ment par Monsieur BIES.

## - REGLEMENT DE CO PROPRIETE TITREI DISPOSITION GENERALE

ARTICLE ler - · Le présent règlement de co propriété qui sera publié au premier bureau des Hypothèques de Harseille, fixe les droits et obligations des divers co propriétaires de l'immeuble et de leurs ayants droit.

L'ensemble immobilier sera divisé en parties privées qui seront la propriété individuelle et divise de chaque co propriétaire et en parties communes, soit à tous les co propriétaires, soit à certains d'entre eux seulement.

Ces parties restent en état à indivision forcée et une fraction indivise de ces parties reste obligatoirement attachée à chaque partie privée, cette fraction est déterminée par le règlement de co propriété.

Chacun des co propriétaires, pour la jouissance de la fraction divise use librement des parties communes suivant leur destination et sans faire obstacle aux droits des autres co propriétaires, le tout sauf exception résultant du présent règlement.

ARTICLE 2 -

Les parties communes soit à l'ensemble des co propriétaires, soit à certains de ces co propriétaires seulement, sont réparties entre les éléments de propriété privée suivant les proportions déterminées au tableau de répartition qui demeurera ci annexé après mention.

# T I T R E II PARTIUS PRIVEES

ARTICIE 3

Chaque co propriétaire aura la propriété exclusive des locaux qui lui auront été attribués ou qu'il aura acquis.

Par le fait même de la possession de l'une des parties de l'immeu le, le possesseur deviendra propriétaire des parties communes dans les proportions indiquées lans le tableau de répartition oi joint, et dans le présent règlement.

La propriété particulière comprendra tous les ouvrages ou parties d'ouvrages dans la limite intérieure des appartements, boutiques, caves ou garages, notamment les revêtements de sol et de parois, les plafonds, les cloisons intérieures, les portes, portes fenêtres et leur garde corps, les revêtements des sols des balcons terrasses loggias et séchoirs, leur garde corps et claustras, les chassis, les portes palières, les portes de garages et de boutiques, les canalisations individuelles d'eau, de gaz et d'électricité, les installations sanitaires, les potagers, les fourneaux, les éviers, les appareils électriques ou à gaz, les placards, les vitres, les escaliers intérieurs, l'escalier d'accès au premier étage du bâtiment "D" ainsi que ce ler étage.

Ladite énumération étant indicative et non limita -

Chaque co propriétaire pourra, sous réserve des limitations pouvant résulter de la loi, des usages et du présent règlement jouir et disposer librement des parties de l'immeuble formant sa propriété privée à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres co propriétaires et de ne rien faire qui puisse causer un dommage quelconque à l'immeuble.

ARTICLE 4 -Chaque co propriétaire pourra modifier 🤃 son gré la disposition intérieure de ses locaux à la condition que ces modifications ne nuisent ni à la solidité ni à la conservation de l'immeuble.

En cas de percement de gros murs, réparations ou travaux importants les travaux devront être exécutes sous la direction de l'architecte de l'ensemble immobilier, dont les honcraires seront à la charge du propriétaire intéressé, qui restera néanmoins responsable de tous dommages pouvant résulter de ces travaux.

Toutefois, tant que des locaux bénéficieront des primes à la construction et du prêt du CREDIT F. MCIER DE FRANCE, des modifications ne pourront y être apportées qu'avec l'accord de cette dernière société, et du Ministère de la Construction.

L'entretien de tout ce qui forme la propriété particulière cu de tout ce dont: un des co propriétaires peut avoir la jouissance exclusive incombera au propriétaire ou bénéficiaire seul.

ARTICLE 5 -

Les propriétaires ne pourront apporter aucune modification aux parties de leur immeuble qui bien que form ant une propriété particulière, contribuent à l'harmonie de l'ensemble de l'immeuble ou à sa structure, telles que les portes d'entrées des appartements et garages, vitrages, persiennes, balcons, terrasses, loggias, chassis vitrés, portes fenêtres, fenêtres, garde-corps, claustras, etc... Les ouvertures en sous-sol, en façade principale ou en façade postérieure, ne peuvent en aucun cas être obstruées et si ces cuvertures se font dans des locaux à usage privatif, seuls seront autorisés des barraudages ou des grillages, afin d'éviter toutes pénétrations venent de l'entérieur.

Les ravalements et peintures extérieures ne pourront être exécutés qu'en commun par les propriétaires d'un bâtiment afin d'éviter des discordances.

L'iménagement de la façade des boutiques devra être réalisé avec l'accord de l'architecte de l'immeuble.

Les co propriétaires pourront sainder un lot en plusieurs autres, ou au contraire réunir plusieurs lots en un seul, ou encore détacher une partie d'un lot pour la rattacher au lot voisin.

Ils devront signifier au Syndic la nouvelle répartition des parties communes résultant de ces modifications.

Toutefois, pendant toute la durée ou seront servies les primes à la construction, et ou subsistera le prêt du CREDIT FONCIBR sur l'inmemble, aucune modification ne pourra être apportée aux appartements bénéficiant de ces primes et prêt dans l'accord préalable du Crédit Foncier et du Ministère de la Construction.

Les propriét lives devront souffrir l'exécution des réparations qui deviendraient nécessaires aux choses communes, et si besoin est livrer aux architectes, entrepreneurs et cuvriers, charges de surveiller, conduire faire ces réparations le passage des a partements, caves, boutiques et garages, notamment pour accèder aux conduits de fumée, canalisations d'eau, de gaz et d'électricité, de chauffage ou d'évacuation.

Les propriétaires devront également supporter, sans indemnité, tous les échafaudages nécessaires pour la réfection, le crépitsage ou la peinture des façades des réparations de toitures terrasses et des gouttières et les travaux nécessaires à l'entretien de l'ensemble innobilier et des choses communes.

Les ramonages devront être faits aussi souvent que besoin sera, et le remplacement des conduits de fumée sera à la charge de l'ensemble des co propriétaires d'un inmeuble.

A ce sujet, il est précisé qu'il est strictement interdit de boucher définitivement les prises de l'umée, et de ventilation situées dans les appartements.

Etant précisé à ce sujet que les inneubles étant pourvus de gaines de funée de type SHUNT, il est prévu une trappe de ramonage des conduits collectifs dans certains des appartements dont les propriétaires devront donc supporter une servitude en vue de permettre ce ramonage.

ARTICLE 7 Les propriétaires pourront louer leurs appartements boutiques, et garages, mais à des personnes de bonne vie et moeurs, et les boux consentis par eux devront contenir la déclaration par les locataires qu'ils se soumettent à toutes les obligations enumérées au présent règlement de co propriété, sous peine de résiliation de leurs baux.

Ces baux devront être en harmonie avec la législation sur les primes à la construction pour les locaux

bénéficiant de ces primes.

ARTICLE 8 - .

Les locaux destinés à l'habitation et qui ont bénéficié comme tels de la prime à la construction, devront

être conservés à usage d'habitation.

Il pourra toutefois, avec l'accord du Ministère de la Construction, y être exercé des professions libérales ne nuisant pas à la tranquillité des autres co propriétaires (sauf les professions médicales ou assimilées).

Dans les boutiques pourront être exploités tous commerces non prévus à l'enquête du commodo et incommodo.

De propriétaire du bâtiment "D" (premier étage) pourra donner à ses locaux toute autre affectation que celle prévue au présent règlement et aux plans ci joints, de même lo propriétaire du lot n° 594 pourra donner à ce lot toute autre affectation non soumise à l'enquête du commodo et incommodo.

ARTICLE 9 - L'accès aux toitures terrasses se fera par une trappe pour chacun des immeubles. L'emplacement de ces trappes a été déterminé en accord avec les services des

Marins Pompiers de la Ville de Marseille.

L'accès aux toitures terrasses sera strictement
limité aux besoins d'entretien ou de répartions des
immeubles. En aucun cas, les co propriétaires ne seront
outerisés à y accèder nour des fins personnelles,

autorisés à y accéder pour des fins personnelles, Ces prescriptions ne sauraient toutefois s'appliquer aux terrasses du bâtiment F réservées à usage de

parkings.

ARCICLE 10 Les animaux susceptibles de gêner par le bruit et l'odeur, sont interdits. Il ne pourra être cassé ni bois ni charbon dans les appartements ou étages.

Aucun objet ne devra être déposé sur les bordures

des fenêtres.

Les vases à fleurs ou les jardinières pourront être placés sur les balcons, terrasses ou loggias, ils

devront reposer sur des dessous étanches en zinc, ou en faïence, propres à conserver l'excédent d'eau, le tout solidement fixé.

Il ne pourra être installé des hottes aspirantes dans les cuisines.

Il ne pourra être jaté des fenêtres ni eau, ni

détritus, ni immondices quelconques.

Il ne pourra être secoué de tapis ou de vêtement dans les escaliers, il s ne devront pas être davantage battus par les fenêtres après neuf heures du matin.

Tous bruits et tapages nocturnes de quelque nature qu'ils soient, alors même qu'ils auraient lieu à l'intérieur des appartements, troublant la tranquillité des habitants cont formellement interdits.

Ils exposeront le cas échéant leurs auteurs à des poursuites judiciaires, conformement aux articles 479 -

480 et 482 du Code Pénal.

La répétition d'infractions aux obligations ci dessus, constatée par des décisions de justice, permettrait à l'assemblée de l'ensemble des co propriétaires du groupe de contraindre le contrevenant à la cession de ses droits, dans les formes et sous les conditions prévues par la loi du 28 juin 1938, pour les propriétaires défaillants au paiement de leur portion de charges communes.

## T I T R E III PARTIES COMPUTES A L'ENSEMBLE IMMOBILIER

ARTICLE 11 Les porties communes à l'encemble des co propriétaires du groupe seront toutes celles qui ne sont pas affectées à l'usage exclusif d'un seul co propriétaire ou d'un groupe de co propriétaires.

Font donc notamient partie des choses communes générales, sans que cette énumération soit limitative :

La totalité du sol de l'ensemble immobilier quelle qu'en soit l'affectation en jouissance, les passages au rez-de-chaussée ou au premier étage du bâtiment B et entre ce bâtiment et les bâtiments A et C (l'ossature en béton restant toutefois propre aux immeubles qu'ellé porte), les canalisations principales à'eau; du gaz, d'électricité ou d'égout les locaux du transformateur et du surpresseur au sous-sol du batiment A, les conciergeries situées au rez-de-chaussée de l'immeuble B l, et au rez-de-chaussée de l'immeuble C 2, et les caves en dépendant, le rez-de-chaussée bas du centre Médico-Social (avec la moitié indivise du gros oeuvre du bâtiment "D", les escaliers communs le parvis et le patio situé devant le bâti-

ment A, le parking situé sur le toit du bâtiment F, la rampe d'accès à ce toit devant le patio des boutiques, et la moitié indivise du gros eeuvre de ce bâtiment.

Il est précisé qu'une porte de transformateur supplémentaire sera édifiée à l'emplacement qu'indiquera ultérieurement l'Electricité de France et qu'il sera également commun à l'ensemble du groupe, et qu'une partie de terrain est affectée à l'usage exclusif du lot n° 594 ainsi qu'il est dit ci dessus.

ARTICLE 12 - Il sera interdit d'exhausser un immeuble et de construire sur les toitures des superstructures tels que des locaux fermés, séparations et couverture même en matériaux légers.

Le propriétaire du lot n° 594 pourra édifier par afflouillement sous son lot, toute construction ou sous-

Les entermes de T.S.F. ou de télévision pourront être installées, mais devront être prévues par immeuble et devront être d'un modèle agréé par l'Architecte du groupe et réalisées par un technicien également agréé par lui.

Les véhicules automobiles ne pourront stationner dans le terrain du groupe que sur les zones de parking prévues sur le plan de masse joint au présent acte.

La gestion du rez-de-chaussée bas commun du batiment D, pourra être concédée à des services administratifs dans les conditions qui seront fixées par l'Administrateur de la société, ou par l'Assemblée Générale des co propriétaires, après la dissolution de la société.

ARTICLE 13 - Entretien de l'énsemble immobilier. Le service de l'ensemble immobilier sera assuré par les deux concierges de l'ensemble.

Ces concierges auront notamment pour mission :

- le fonctionnement de la chaufferie.

- l'entretien en parfait état de propreté des locaux communs à l'ensemble des co propriétaires.

- la sortie des poubclles. - l'entretien et l'errosage des espaces verts.

Ils devront aviser immédiatement le syndic de tout accident susceptible de nuire à l'ensemble immobilier et de toute dégradation ou détérioration dont ils auraient connaissance, de façon que toute ne sure soit prise sans tarder. Le syndic de l'ensemble immobilier déterminera les attributions exactes et les conditions de travail des concierges, dans le cadre qui vient d'être défini.

T I T R E IV
PARTIES COMMUNES A CERTAINS CO PROPRIETALES.

ARTICIE 14 Certaines parties de l'ensemble immobilier seront communes à un groupe de co propriétaires æulement :
Ces parties communes spéciales sont déterminées
ci après :

Parties communes de gros oeuvre des construc-

tions.

Ces parties seront comunes entre les propriétaires des lots situés entre deux joints de dilatation ou entre un joint de dilatation et un mur pignon, ou encore entre deux murs pignons lorsque aucun joint de dilatation n'existe.

Lesdites parties communes spéciales seront les fondations, les gros murs, la toiture, l'ossature en béton armé, le gros oeuvre des planchers à l'exclusion des sols et plafonds, les auvents, la daile du sol, le toit et le mur arrière pour les garages.

En ce qui concerne spécialement le bâtiment D d'une part et le bâtiment F d'autre part, les éléments ci dessus énumérés seront pour moitié communs à l'ensemble du groupe et pour moitié communs aux propriétaires desdits bâtiments.

Par ailleurs, et bien que certaines des caves du bâtiment A scient en fait sous l'immeuble B 1, leurs propriétaires n'auront aucun droit ni aucune obligation relativement au gros oeuvre audit immeuble B 1.

Parties communes par cages d'escaliers.

Ces parties seront communes séparément aux lots desservis par une même cage d'escalier, c'est a dire en fait par immeuble des bâtiments A, B et C.

Elles consistent (sous réserve des particularités de chaque inmeuble) en la porte d'entrée de l'immeuble et le hall d'entrée, l'escalier et ses paliers, les circulations en sous-sol, le local à poubelles, le vidoir à ordures, les locaux à bicyclettes ou à voitures d'enfants les canalisations en sous-sol, les tuyaux, de chute et d'écoulement des eaux pluvisles et nénagères, le résecu d'assainissement, les canalisations du tout à l'égout, de l'eau, du gaz, de l'électricité et de la chaufferie, depuis leurs raccordements aux canalisations principales jusqu'au branchement de chaque local.

les locaux à bicyclettes et a voitures d'enfants, celui situé au rez-de-chaussée de l'immeuble B 3 sera commun également aux immeubles B 2 et B 4, et celui situé au rez-de-chaussée de l'immeuble B 7 sera commun également à l'immeuble B6.

Parties communes relatives aux ascenseurs.

des groupes de co propriétaires desservis par un ou plusieurs ascenseurs ou nonte charge.

Elles consisteront, au sein de chaque groupe en : Line Elascenseur ou le monte charge, sa cabine et sa nachinerie.

Parties communes aux propriétaires d'aupartements et de boutiques.

Elles seront communes à ces seuls co propriétaires.

La chaufferie située au rez-de-chaussée et soussol du bâtiment A, ses installations, sa cheminée et ses
capalisations principales.

Parties communes aux propriétaires desboutiones du bâtiment "F" accédant au patio.

Le patio situé devant ces boutiques.

Les énumérations faites ci dessus ne sont pas limitatives, et d'une façon générale, toute partie de l'ensemble immobilier onise dans ces énumération s sera considérée comme commune aux co propriétaires susceptibles d'en avoir l'usage.

partements, caves, putiques ou garages seront communes aux lots qu'elles séparent seulement.

TARTICLE 15 -

Il ne pourra être mis sur les paliers, vestibules ou passages communs, aucun crochet, porte-manteau ou autre objet, meuble à demeure.

Les parties communes devront toujours être tenues

en parfait état.

Aucun des co propriétaires ne pourra encombrer les vestibules d'entrée, escaliers, couloirs, passages, circulations et d'une manière générale les parties communes qui devront toujours être dégagées de tous objets quel-conques.

Foutefois, les propriétaires ou locataires des boutiques auront la faculté de placer un éventaire au droit de leur boutique, et sur une largeur d'un mètre.

Chaque co propriétaire aura ércit à une boite aux lettres dans le couloir d'entrée de son inmeuble et il est interdit de mettre des boites aux lettres supplénentaires.

Les propriétaires de boutiques auront droit à une boite aux lettres apposée sur la façade de leur boutique.

### TITRE V CHARGOS CULTURES

ARTICLE 16 Toutes les dépenses nécessaires pour l'entretien du groupe d'habitation telles que les impositions et taxes de toutes natures auxquelles sont et pourront être
assujettie; les choses communes, les primes d'assurances
les frais du syndic, les gages de concierges, les frais
de chauffage et d'éclairage, les réparations de toutes
sortes aux choses communes seront supportées par les co
propriétaires dans les proportions ci après:

l'ensemble des co propriétaires, telles qu'elles sont déterminées à l'article ll ci dessus, seront supportées par tous les co propriétaires suivant leurs droits dans ces parties, tels qu'ils résultent du tableau ci annexé.

20- Les dépenses communes à certains groupes de co propriétaires, telles qu'elles sont déterminées à l'article 14, seront supportées par les propriétaires de ces groupes seulement, et au sein de chaque graupe, dans les proportions des arcits des propriétaires du groupe dans les parties communes générales.

Toutefois, en ce qui concerne les parties communes à certains co propriétaires d'étage seulement et concernant les ascenseurs et monte charge et leurs annexés, elles seront supportées dans les proportions spécialement établies à cet effet dans le tableau de répartition annexé au présent acts.

ARTICHE 17 
Le total de toutes les charges est établi par
le syndic de l'ensemble immobilier, tel qu'il est désigné à l'article 22 ci après et il est souris à une assemblée des co propriétaires.

Cette assemblée réunira tous les co propriétaires du groupe pour les charges afférentes aux parties communes de l'article ll et les co propriétaires des groupes intéressés seulement pour les charges afférentes aux parties communes à l'article 14.

Le répartition est faite comme il est dit à l'article 16.

ARTIGLE 10 Les charges sont sayables par provision et d'avance quatre fois par an, les premier janvier, avril,
juillet et octobre.

Le co propriétaire qui n'acquittera pas la part qu'il doit dans ces charges sera poursuivi suivant les

règles de droit.

Toute somme non payée au moment de sa réclamation produira de plein droit intérêts au taux de six francs pour cent l'an, sans prejudice des poursuites ci dessus.

En cas de vente d'un appartement le vendeur ou l'acquéreur devra en aviser dans les huit jours par lettre recommandée le syndic. Celui ci pourra alors dans un nouveau délai de huit jours de la réception de l'avis faire par simple lettre opposition paux les sommes restant dues par le vendeur.

A défaut de cet avis, ou si le prix avait été remis au vendeur, avant le délai de huit jours donné au syndic, l'acquéreur serait solidairement responsable

des sommes mestant dues.

L'insertion de cette clause est obligatoire dans tous les actes de vente.

ARTICLE 19 -

Les co propriétaires qui, par leur fait ou le fait de leurs ayants cause, aggraveraient les charges communes, supporterent seuls les dépenses qui en résulterent, sans préjudice du droit du syndic de faire cesser le cause de cette aggravation si cette cause est centraire à la loi ou au présent règlement de ce propriété.

ARTICLE 20 -Le groupe sert alimenté en gaz par le CAZ DE FRANCE qui a adressé à la Société le vingt huit février mil neuf cent scix nte deux la lettre dont il est ex-

"En vertu des dispositions de l'article 6 du cahier des Charges de concession, notre CENTRO de DISTRIBUTI N'exécutera les travaux de canalisations et pourra prendre à sa charge leur montont (NF. 52.450 - taxe en sus); si le constructeur lui garantit pendant les cinq années suivant l'achèvement des travaux, une recette annualle de vente de gaz égale à 105.600 fois lo prix proportionnel moyen de la thermie au tarif général du Cahier, des Charges (Article 18) décompté sans taxe, soit:

" 0,04907 G x 105.600, taxe en sus, G étant l'in-

" dém gazier.

"La première année de garantie (12 nois) parti-"ra du premier relevé périodique postérieur à la signa-"ture du premier abonnement au gaz dans ces inneubles.

" Pour chacune des cinq années de garantie, la " valeur moyenne annuelle G de l'index sera établie et " le montant de la recette garantie réévalué proportionnellement. " Au cas où notre recette annuelle de vente de gaz n'atteindrait pas le montant déterminé pour l'année considérée, compte tenu de ces variations et, éventuellement, du coefficient de réduction c applicable aux recettés correspondant aux tarifs réduits comme prévu à l'Article 6 du Cahier des Charges, le Constructeur " aurait à verser à notre CEUTRE DE DISTRIBUTION le complément dans le délai d'un mois qui suivrait la présentation du décompte établi par le CEMTRE après cha-" cune des cinq années couvertes par la garantie. " Dans les conditions caractérisées par l'index gazier 179, le montant de la recette annuelle garantie " serait de : 105.600 = 9.271 NF. taxe en0.04907 X SUS.

Cependant, comme nous vous l'avons indiqué, " dans le cas où vous envisageriez de livrer chaque lo-" gement avec un appareil de chauffage au gaz d'une puis-" sance calorifique appropriée, cette garantie de recette pourra être supprimée".

Relativement a l'alimentation en eau Monsieur SILVESTRE, précise que par lettre du vingt huit mars mil neuf cent soixante deux la Société des Faux de Harseille

a indiqué ce qui suit :

" Après modification du plan de charge de nos " réseaux, en un point situé à la cote 18 m., le plan piézométrique de votre alimentation en eau variera de " 89,40 m. N.G.F. (statique maximum) à 60,40 m. H.I.F. (minimum, sauf cas de force majeure) ".

En ce qui concerne le chauffage son mode de fonctionnement, le matériau employé et les modalités techniques, juridiques et financières de ce choix et de cet emploi seront fixés par l'Administrateur de la société, qui aura tous pouvoirs à cet effet. TITEM VI

ADMINISTRATION - SYNDIC - ASSEMBLEE.

ARTICLE 21 -Il sera formé entre les propriétaires un syndicat de co propriétaires pour l'administration de l'ensemble immobilier et des parties communes, chaque propriétaire gardant la propriété de ses locaux.

ARTICLE 22 -

Les propriétaires réunis en assemblée générale nommeront un syndic pris parmi eux ou hors d'eux qui aura pour ni sion l'administration du groupe d'habitation pour

le compte de tous les co propriétaires.

Pour une période d'un an à compter de la délivrance du certificat de conformité général les fonctions de syndic seront assurées par la "SOCIETE MINORILIERE DE TRANSACTION DT DE GERANCE", rue Beauvau 22, à Marseille, dont les honoraires seront ceux établis par arrêté préfectoral, avec un abattement de dix pour cent.

Le syndic sera assisté d'un conseil de gérance dont le rôle sera purement consultatif, et qui sera composé des représentants de chacun des immeubles des bâtiments A - B et C - et de chacun des bâtiments D - E et F.

Les propriétaires se réuniront en assemblée générale au moins une fois dans l'année dans la première quinzaine du mois d'avril et sur la vonvocation du syndic par lettre recommandée avec accusé de réception postée quinze jours au moins avant la date de chaque assemblée.

Cette assemblée générale après avoir délibéré les questions intéressant l'ensemble irmobilier, et pris à cet égard toutes décisions, se subdivisera en autant d'assemblées particulières qu'il y a de groupe de propriétaires déterminés par l'article 14 qui auront à connaitre les questions intéressant les parties communes spéciales séparément.

En plus de cette assemblée générale ordinaire les co propriétaires peuvent se réunir à tout autre noment en assemblées générales ou spéciales après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, postée cinq jours à l'avance, soit sur convocation du syndic, soit sur convocation du quart des propriétaires intéressés.

Les co propriétaires réunis en assemblée noument ou révoquent le syndic, approuvent ses comptes, décident les réparations supérieures à mille nouveaux francs.

Les propriétaires peuvent être représentés par un

(mandataire muni d'un pouvoir régulier.

En cas d'indivision dans la propriété d'un lot, les propriétaires indivis devront désigner un seul d'entre eux pour les représenter.

Chaque co propriétaire disposera d'autant de voix qu'il a de fractions indivises des parties communes générales.

En cas d'égalité des voix la prépondérance appartiendra aux propriétaires faisant majorité en nombre. ARTICLE 23 Toute a ssemblée soit générale, soit spéciale prend ses décisions aux majorités suivantes :

Majorité simple:
Décisions relatives à la nomination, à la rémunération, à l'approbation des compte, et à la révocation du syndie, au choix de l'architecte du groupe d'habitation, aux réparations à effectuer, à l'autorisation à donner à certains des co propriétaires de faire des travaux, et d'une manière générale à tout ce qui peut intéresser directement ou indirectement les choses communes.

Majorité des trois quarts des voir :

Décisions relatives aux additions ou modifications au présent règlement, à des transformations ou modifications du terrain commun ou du gros oeuvre, à la non reconstruction en cas d'incendie.

Unanimité:
Décisions modifiant la répartition des charges
(sauf en cas de subdivision ou de réunion de locaux ou
le propriétaire intéressé seul établira la nouvelle répartition); décisions modifiant la classification de
l'immeuble en choses communes et en choses privées.

Une copie des décisions modifiant le règlement sera déposée aux minutes de Me LAPTYRE notaire soussigné, et elle sera publiée au premier bureau des hypothèques de Marseille.

ARTICLE 24 ÷

Tl sera tenu par le syndic un registre des délibérations.

Les délibérations de toutes les assemblées y seront constatées par les procès verbaux signés de tous les Membres présents.

Les procès verbaux seront affichés dans les couloirs d'entrée des immeubles pendant quinze jours. En cas de changement du syndic, le registre des délibérations devra être remis au nouveau syndic.

ARTICLE 25 Le syndic sera chargé de veiller au bon entretien
de l'ensemble immobilier, et des choses ou objets affectés à des usages eu services communs, d'ordonner et faire exécuter sous sa direction les répartitions d'entretien
n'excédant pas mille nouveaux francs.

Au dessus de ce chiffre il devra en référer à l'asserblée des co propriétaires générale ou spéciale selon le cas qui en délibèrera.

En cas d'urgence il pourra faire exécuter inmédiatement les réparations, mais à charge d'en référer sans retard à l'assemblée des co propriétaires.

Le syndic engagera les concierges et tout autre personnel qu'il jugerait nécessaire, il en fixera le rémunération et en précisera les attributions, le tout

sous le contrôle des co propriétaires.

Le syndic est chargé de régler les dépenses d'entretien de l'ensemble immobilier, d'en acquitter les charges et impôts, il en établira le compte et le répartira entre les propriétaires, ce compte devra être approuvé par l'assemblée des co propriétaires.

Le syndic tiendra en règle la comptabilité rela-

tive à ses fonctions.

Il rendra compte de son administration et présentera les comptes de sa gestion à l'assemblée des propriétaires tenue en avril de chaque année.

Le syndic est chargé d'encaisser auprès des propriétaires leurs parts dans les dépenses communes, et il exercera, s'il y a lieu, toutes poursuites nécessaires, conformément à l'article 11 de la loi du 28 juin 1938.

Il devre en outre, à tout noment présenter ses comptes à tous les propriétaires qui en feront la depande, il pourra faire ouvrir un compte en Banque ou un compte courant postal au nom du syndicat, il aura la signature pour y déposer ou en retirer des fonds, émettre on acquitter des chèques.

Enfin, le syndic sera tenu de faire respecter

le présent règlement.

Le syndic représente l'ensemble irmobilier vis à vis des tiers et de foutes administrations, il comparait en justice tant en demandant qu'en défendant, même au besoin contre tout co propriétaire.

Les co propriétaires qui exerceront la fonction de syndic auront également droit à cette rénunération.

ARTICLE 26 -Dès sa nomination le syndic établira un règlement intérieur dont il veillera à la stricte observation. Ce règlement intérieur devra être soumis à l'approbation des co propriétaires à la rajorité simple. Un exemplaire de ce règlement intérieur signé par le syndic devra être apposé à un emplacement spécialement affecté à cet usage dans le palier des rez de chaussée de chaque irmeuble et sur les murs latéroux de chaque groupe de commerce ou série de garages.

## T I T R E VII ASSURANCE - EMPROPRIATION

Chaque co propriétaire oulocataire sera tenu de s'assurer contre l'incendie pour son nobilier.

Le syndic sera chargé d'assurer l'ensemble im-

nobilier contre tous risques.

Les assurances seront constatées chaque année à l'assemblée des co propriétaires, et le syndic devra faire en sorte que l'échéance des prines pour l'année en cours soit toujours antérieure à la date de réunion de l'assemblée générale de cette année, fixée comme il est dit article 21 ci dessus.

Ainsi qu'il est indiqué ci dessus article 18 toute surprime d'assurance due du fait de l'un des co propriétaires ou de ses ayants cause sera supportée par lui.

ARTICLE 28 -

En cas d'incendie d'un impeuble d'une boutique ou d'un garage l'indemnité versée par les compagnies d'assurances sera employée à sa reconstruction, sauf décision unanime des co propriétaires de l'immeuble seulement ou du propriétaire du garage ou de la boutique.

Les propriétaires qui voudraient ne pas reconstruire seront tenus, si les autres leur en font la demande, de céder à ceux qi tous leurs droits dans l'ensemble immoè

bilier.

Le prix de cession à défaut d'accord entre les parties sera déterminé par des experts no més par le Président du Tribunal Civil de Marseille, sur simple ordonnance, à la requête de la partie la plus diligente et avec faculté pour les experts de s'adjoindre un tiers expert pour lés départager.

En cas de désaccord sur le choix du tiers expert

il sera commis de la même façon,

Le prix de cession sera payé comptant.

Dans le cas où l'indemnité sera insuffisante pour acquitter les travaux de reconstruction, le supplément sera à la charge des propriétaires, dans les proportions du droit de propriété de chacun et exigible dans les six mois suivant l'assemblée qui aura déterminé ce supplément.

Les intérêts au taux légal courront de plein droit à défaut de versement dans ledit délai et sans préjudice

de tout moyen de droit pour obtenir le paiement.

Si l'immeuble n'est pas reconstruit l'indemnité d'assurance sera partagée entre les propriétaires proportionnellement au droit de propriété de chacun dans les

choses communes de l'inneuble.

En ce qui concerne spécialement le Crédit Foncier de France et le Sous Comptoir des Entrepreneurs, ces Etablissements devant, aux termes de leur règlement et statuts, encaisser directement les indemnités de sinistre à concurrence des sommes qui leur sont dues, les co propriétaires emprunteurs devront au moment de leurs emprunts obtenir de ces Etablissements l'engagement de verser au syndic de l'immeuble, la quote part d'indemnité au fur et à mesure de l'avancement des travaux exécutés, sous réserve toutefois du droit pour lesdits Etablissements, de retenir, sur le nontant des indemnités à eux versées, toutes sommes exigibles sur leurs créances.

Ces fractions d'indemité devront être versées au syndic sur présentation des némoires des entrepreneurs

certifiées par les architectes et le syndic.

En tout état de cause ces Etablissements pourront, s'ils le jugent utile, se réserver le druit de faire constater par leurs inspecteurs et architectes, aux frais des emprunteurs, le degré d'avancement des travaux et leur qualité, afin de déterminer les fractions d'indemnité à verser proportionnellement à l'importance de l'avancement des tra vaux de reconstruction effectués.

Enfin, si plusieurs immeubles venaient à bruler les stipulations oi dessus s'appliqueraient toujours sé-

parément à chaque inmeuble.

ARTICLE 29 -

Au cas d'expropriation d'une partie du terrain du groupe d'habitation et bien que la propriété de ce terrain soit comme à l'ensemble des propriétaires du groupe, l'indermité d'expropriation ne serait encaissée que par les co propriétaires ayant la jouissance de la partie expropriée conne supportant leur immeuble garages ou boutiques.

Si la partie expropriée ne supporte aucun inmeuble, l'indemnité se répartirait entre tous les co propriétaires du groupe.

TITRE VIII CLAUSE OCMPROMISSOIRE

Les difficultés de toutes natures susceptibles de naître entre les co propriétaires relativement à la jouis-sance et à l'administration des parties communes, et d'une

manière générale à l'application du présent règlement,

seront réglées par voie d'arbitrage.

La procedure de cet arbitrage sera identique à celle définie ci dessus sous l'article 27 pour les cessions éventuelles en cas d'incendie.

Le tribunal d'arbitrage aura un délai de deux mois pour rendre sa sentence qui sera en dernier ressort exécutoire pour tous les co propriétaires,

Le tout sauf disposition contraire des lois en

vigueur.

POUVOIRS Les comparants confèrent tous pouvoirs à Monsieur Maurice BRUANDET, Principal clerc de Notaire, demeurant à Marseille, Rue Roux de Brignoles numéro 21, à l'effet d'établir tout acte modificatif du présent règlement qui serait rendu nécessaire pour samise en harmonie avec la législation sur la publicité foncière.

Au présent acte restera armexé un tableau contenant entre les locaux la répartition des parties connunes de l'ensemble immobilier et de chaque immeuble.

Le tableau sera revêtu d'une mention de certi-

fication par les comparants.

Fait et passé à Marseille en l'Etude de Me LAPEYRE, Notaire scussigné,

Et reçu en ses minutes.

L'AN MIL MEUF CENT SINANTE DEUX Et les VINOT SIX JUIN ET VINGT SEFT JUILLET Et après lecture faite, les comparants ont si-

gné avec le Notaire. Signé : René SILVESTRE, Pierre BIES, Jacques LAPEYRE, ce dernier notaire.

Ensuite est écrit : Enregistré à Margeille A C 2 le

616. Lett 9

## TABLEAU D'AFFECTATION DES GROUPES DE PARTS A CHAQUE LOT COMPOSANT L'ENSEMBLE IMMOBILIER FESIDENCE PLOMBIERES

		•	* 3
Numéros : : : L :grou-:B:I: O :pe de:A:M: ETAGE - SITUATION T :Parts:T:M:	:èi:mes :Communes :	; : Numéros PARTS	des
	:ec:cen :Générales:		
I I A Cave Sous-Sol N° I 2 2	I/I0.000	1 2345678910123456789012234567 123456789101234567	
A Reporter	27/I0.000		

1 -

They want of

· ·	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	•
Numéros : : :	:PP:mil :Parties :ir:liè : :èi:mes :Communes :cn:AS : :ec:cen :Générales :s.:seur:	Numéros des  PARTS
Report	t 27/I0.000	
28 28 A Cave Sous-Sol H° 28 29 29 " " " 29 30 30 " " " " 30 31 31 " " " 31 32 32 " " " " 32 -33 3 " " " " 34 35 " " " " 34 35		28 29 30 31 32 33 34 35
36 36	37	333344444444444567890123456789
A Reporte	r 59/10.000	

```
:PP:Mil :Parties
                                                                 : Numéros des
                                           :ir:liè :
         :B:I:
                                           :èi:mes :Communes :
 L:grou-:A:M: ETAGE - SITUATION
                                           :cn:As :
 O:pe de:T:M:
                                           :ec:cen :Générales:
 T:Parts: : :
                                            :s.:seur:
                                                   2284/IO.000
                             Report
                                                      37/I0.000 2.285 à 2.32I
37/I0.000 2.322 à 2.358
37/I0.000 2.359 à 2.395
                                              29.
                            Dev. Gauche
                I6ème ET.
I25 6/I25 &A /
                                               29
                     11
                            Der. Gauche
      I26x" ₹
I26
                            Der. Droite
                                               29
                      11.
I27ほ I27ペック
                                                      37/I0:000 2.396 à 2.432
                            Dev. Droite
      I28X"./ ...
T28-
                                             I000/I000
                                             ========
                                                        I/I0.0G0 2.433
                Cave Sous-sol
      I29 B I
129
                                                        I/I0.000 2434
      130 Will
I30.
                                                        I/I0.000 2.435
      I3I ". "
T3 I
                                                        I/I0.000 2.436
           W II
      T32
I32
                                                        I/I0:000 2.437
           H 11
I33.
    . I33
                                                        I/I0.000 2.438
          ir ii
     . I34
T34
                                                        I/I0.000 2.439
          11 11
I35
    . I35
                                                        I/I0.000 2.440
     I36 .11' 11
·136
                                                        I/I0.000 2.44I
I37 T37 " "
                                                      37/I0:000/2.442 à 2.478
138/3138XB/I
139 139X" "
                 ler ETAGE
                                                      3I/I0.000/2.479
                                               63
                 2ème ET. Gauche
2ème ET. Droite
                                                      37/IO.000/2.5IO à 2.546
I4043-II40x"".
                                                                         à 2.577
à 2.614
                                                      31/10.000/2.547
                                              95
                 3ème ET: Gauche
I4I I4Ix" "
                                                      37/10.000/2.578
                                             · II2
I42:(33I42XW !!
                 3ème ET. Droite
                                                                         à 2.645
                                                      31/10.000/2.615
                                              I26
                 4ème ET. Gauche
     143×" "
.T43
                                                      37/I0.000/2.646
3I/I0.000/2.683
                                                                         à 2.682
I 141: T44x11 11
                 4ème ET. Droite
5ème ET. Gauche
                                              I48
                                              I58
     I45XIV II
                                                      37/I0.000/2.7I4 à 2.750
I45
I46年II46知川
                 5ème ET. Droite
                                                                            2 432
                                             I000/I000
                                                                              348
```

2750/I0.000 A Reporter

```
Numéros
                                                                    Numéros des
                                            :ir:liè
          ;:B:I:
                                            :èi:mes :Oommunes :
L :grou-: A: M:
                  ETAŒ
                                                                       PARTS
                                            : cn: As
O : pe de: T: M:
                                            :ec:cen :Générales:
T :Parts: ::
                                            :s.:seur:
                                                     2750/I0.000
                          Report
                                                                    2.75I
                                                         I/I0:000
                 Cave Sous-Sol
     I47
           Β.
I47.
                                                                    2.752
                                                        I/I0.000
                                        23
              11/
                           11
                    11
            11
I48
      I48
                                                                    2.753
                                                         I/I0.000
                           31
            17
              11
                    11
I49
      T49
                                                                    2.754
                                                         I/I0.000
I50
      I50
            11
                                                                    2.755
                                                         I/IO.000
151
152
            11
      I5I
                                                                    2.756
                                                         I/IO.000
      I52
                                                                    2.757
                                                         I/I0.000
I53
      I53
                                                                    2.758
                                                          /IO.000.
      T54
                                                                    2.759
T54
                                                         I/IO.000
                                       9
      155
                   11
I55
                                                                     2.760
                                                         I/I0.000
                                        ÍO
      I56
            11
I56
                                                                    2.76I
                                                         I/IO.000
                                        II
              11.
            Ħ
I57
      I57
                                                        3I/IO.000 /2.762
                                                                            à 2.792
                  Appt.Rez-de-Chaussée
158/4/158 × B 2′
159 | 159× " "
                                                       3I/I0.000/2.793
                                                 32
                        ET. Gauche
                  ler
                                                                            à 2.860
                                                        37/IO.000/2.824
                                                 35
16049160x " " 161 .161X " "
                        ET. Droite
                  ler
                                                       31/10.000/2.861 à 2.891
                                                 6I
                  2ème ET. Gauche
                                                       37/IO.000 / 2.892 à 2.928
                                                 7.2
I6244162x
                  2ème ET. Droite
                                                       3I/I0.000 / 2.929
                                                                            à 2.959
                                                 92
I63 I63X " "
                  Zème ET. Gauche
                                                       37/I0.000 / 2.960 à 2.996
                                                I08
16445$164×"
                  3ème ET.
                            Droite
                                                       31/10.000/2.997 à 3.027
                                                I22
      I65X " "
                  4ème ET: Gauche
I65
                                                       37/I0.000 / 3.028
3I/I0.000 / 3.065
                                                I44
                  4ème ET. Droite
            TI.
              'nΥ
166155166X
                                                                            à
                                                T53
167 167x " "
                  5ème ET. Gauche
                                                       37/10.000 / 3.096
                                                 I8I
                  5ème ET. Droite
16875/168x
                                               I000/I000
                                                                                3 8 6
                                                                     3 · I33
                                                         I/I0.000
                  Cave Sous-Sol
            В
169
      169
                                                                     3.I34
                                                         I/I0.000.
                                        2
                            11
               11/
                   - 11
            11
      170
170
                                                                     3.135
                                                         I/I0.000
                                        3
4
                    ÌΙ
            1)
               11
      I7I
ITI
                                                         I/I0.000
                                                                     3.I36
      I72
I72
                                                                     3.I37
                                                         I/I0.000
            11
              11
I73
      I73
                                                                     3.I38
                                                         I/I0.000
              11/
            1)
174
      I74
                                                     3138/10.000
                               A Reporter
```

```
:PP:Wil :Parties
                                                                     : Numéros des
                                              :ir:liè :
                   · ÈT ĄGE
   :grou-:B:I:
                                               :èi:mes & Communes:
   :pe de::A:M:
                                                                          PARTS
                                              :cn:As
                                                        ..
 T : Parts: T: M:
                                               :ec:cen :Générales:
                                               s.:seur:
                                                         59/IO.000
                         Report
                                                                          60
                                                           I/I0.000
                                Ch. N°
      60
                  Cáve
                            de
                                         60
 60
            Α
                                                          I/I0.000
I/I0.000
                                                                          6I
            11
                    11
                            13
                                         6I
      6T
 6I
                                                                          62
            11
                    11
                             Ħ
                                         62
 62
      62
                    t t
                            11
                                                           I/I0.000
                                                                          63
                                         63
            П
 63
      63
                                                           I/I0.000
                                                                          64
 64
      64
                                                    4
                                                         37/10.000 ×
37/10.000 ×
37/10.000 ×
37/10.000 ×
                                                                         65 à IOI
                 ler Et. Dev. Gauche
 65 1 654
            i.
                                                                             à 138
           111/
                                                    2
                                                                        I02
 66 .66×
                        . Der. Gauche
                                              4
                                                                        139
                                                                             à 175
                     13
            11/
                           Der. Droite
                                              4
 673 67X
                                                                             à 2I2
                     !1
                                                                        176
            حراا
                                              4
     68 X
                           Dev. Droite
 68
                                                                             à 249
                                                         37/I0.000 /
                                                                        213
            117
                 2ème Et. Dev. Gauche
                                                    4
 69 <u>5</u> 69 ×
                                                         37/10.000/
                                                                        250
                                                                             à 286
                      11 . .
     70×
                            Der. Gauche
70
                                                         37/I0.000 ~ 287
                                                                             à '323
                            Der. Broite
            11/
                                              4
 7エを7エメ
                      11
                                                         37/I0.000
                                                                        324
                                                                             à 360
            11 /
 72 72 x
                            Dev. Droite
                                                         37/IO.000
                                                                        36I
                                                                             à 397
            11/
                 3ème ET. Dev. Gauche
739 73×
74 74×
                                              4
                                                    6
                                                         37/I0.000
                                                                             à 434
            11 ممير
                                                                        398
                 5 B
                                              .4
                                                    6
                            Der. Gauche
                                                                        455
                      ş,
                                                         37/IO.000
                                                                             à 47I
            11 /
                            Der. Droite
                                              4
75ね75メ
                    ' H
                                                         37/I0.000
                                                                        472
                                                                             à 508
                            Dev. Droite
                                                    6
     76×
            11 0
                                                         37/10.000
                                                                             à 545
                                                                        509
77,15 77×
                            Dev. Gauche
                                              4
                 4ème
                                                         37/I0.000
37/I0.000
            n /
                                                                             à. 582
                                                                        546
Der. Gauche
                      11
                                              4
                                                                        583
                                                                             à 619
            !1 2
                      11
                            Der. Droite
                                              4
                                                         37/10.000
                                                                        620
                                                                             à 656
            17 /
                 " Dev. Droite
5ème ET. Dev. Gauche
                                              1
80
    -80⊀
                                                         37/10.000
                                                                        657
                                                                             à 693
            11 3
                                                    9.
 811781×
            11 🗸
                                                                        694
                                                                             à 730
                                                    9
                                                         37/10.000
                      71
                            Der. Gauche
    82 X
82
                                                                        73I
                                                                             à 767
                                                         37/10.000
            11 2
                      11
                                                    9
                            Der. Droite
8349 83X
                                              4
            11 2
                                                                             à 804
                            Dev. Droite
                                                    Ç
                                                         37/IO.000
                                                                        768
     ·84×
                                              4
84
                                                         37/I0.000
37/I0.000
                            Dev. Gauche
                                                                        805
                                                                             à 84 I
                                                   I1
                      ĔŢ.
 85 pr 85 ×
            117
                                              4
                 6ème
                                                                             à 878
                                                                        842
                      13
                            Der. Gauche
                                                   11
            11 🗸
                                              4
86
    - 86×
            11 -
                                                                             à 915
                      11
                                                         37/IO.000
                                                                        879
                                                   11
                            Der. Droite
                                              4
87 13 87 X
            11 -
                                                                        916 à 952
                      11
                                                   11
                                                         37/I0.000
                            Dev. Droite
     88×
88
                                                         37/10.000
                                                                        953
                                                                             à 989
            1177
891389x
                 7ème ET.
                            Dev. Gauche
                                                         37/I0.000
37/I0.000
                                                                            à I.026
                                                                        990
            11 /
                                                   I3
                                              4
     90×
                            Der. Gauche
90
                                                                     I.027
                                                   I3
                                                                             à I.063
                      42
                            Der. Droite
            11 /
9I 179IX
                                                         37/10.000
                                                                     I.064
                                                                               I.I00
                      11
                                                   I3
                            Dev. Droite
92 1192x
                                                      II00/I0.000
```

A Reporter

```
:PP:Mil :Parties
                                            :ir:liè :
                                                                    Numéros des
           :B:I:
                                            :èi:mes ;Communes
                            - SITUATION
  L : grou-:A:M:
                                                                      PARTS
                                            :cn:As :
  O :pe de:T:M:
                                            :ec;cen :Générales:
  T :Parts: : :
                                            :s.:seur:
                                                    II00/I0.000
                           Report
                                                      37/10.000
                                                                   I.IOI à I.I37
                                                 I5
93.51 93×A/
94 94× 11
                 8ème ET. Dev. Gauche
                                                                   I.I38 à I.I74
                 H
                                                I5
                                                      37/10.000
                           Der. Gauche
                                                                   I.175 à I.21I
  95 3d 95× 11/
                      11
                           Der. Droite
                                                I5
                                                      37/IO.000
 96 96x "/
97 33 97 x "/
       96× 11.1
                                                      37/IO.000
                                                                   I.2I2 à I.248
                      Ħ
                           Dev. Droite
                                            4
                 9ème ET. Dev. Gauche
                                                                   I.249 à I.285
                                                      37/10.000
                                                     37/I0.000
37/I0.000
37/I0.000
                 11
                                           4 I7
4 I7
                                                                   I.286 à I.322
       98×"/
                           Der. Gauche
                                          . 4
 99 51 99 × 11 1
                                                                   I.323 à I.359
                     11
                           Der. Droite
                . 11
                                                                   I.360 à I.396
100 100×"/
1015:101×"/
                " Dev. Droite
|| Dev. Gauche
                                                     37/IO.000
                                                                   I.397 à I.433
      I02×"/
                                                    37/10.000
                                                                   I.434 à I.470
                                                I8
                            Der. Gauche
Der. Droite
                n (
                                            4
I02 ·
                    11
                                                                   I.47I à I.507
103 × 103× "/
                                                      37/10.000
                                            4
                                                T8
                                                      37/I0.000
37/I0.000
37/I0.000
104 104× "/
105 1/105× "/
                                                                   I.508 à I.544
                          Dev. Droite
                                                I8
                 llème ET. Dev. Gauche
                                                20
                                                                   I.545 à I.58I
                                                                   I.582 à I.618
                 11
                                            4 .
                                                20
      106× "/
                            Der. Gauche
I06
                                                                   I.6I9 à I.655
                                                      37/IO.000
                                                20
107 18 107× " /
                            Der. Droite
                37/I0.000
37/I0.000
37/I0.000
37/I0.000
                                                                   I.656 à I.692
      I08X "/
                            Dev. Droite
                 I2ème ET. Dev. Gauche
109 に109メック
                                                                    I.693à I,729
                                                                   I.730 à I.766
                                                22
                 t)
IIO IIOx "~
                            Der. Gauche
                Der. Droite
Dev. Droite
T3ème ET. Dev. Gauche
                                                                   I.767 à I.803
IIIKAIII× "/
                                                22
                                                                   I.804 à I.840
      II2×"/
                                                      37/10.000
113 4 113× "/
                                                      37/IO.000
                                                                   I.84I à I.877
                                          4 · · 24
II4 II4× "/
                                                      37/10.000
                                                                   I.878 à I,9I4
                                           4 .
                            Der. Gauche
Der. Droite
                                                24
                                                                   I.915 à I.95I
                     11
                                                      37/10.000
II5 (1115× "✓
                                           4 . :
                                                24
                                                    37/I0.000
37/I0.000
                                                                   I.952 à I.988
                     11
                            Dev. Droite
                                                24
II6 II6x "/
                 I4ème ET. Dev. Gauche
                                                                   I.989 à 2.025
117:3:117x "/
118 | 118X "/
                                                      37/IO.000
                                                                   2.026 à 2.062
                                                25 .
                 Der. Gauche
II8 .
                " Der. Droite
" Dev. Droite
I5ème ET. Dev. Gauche
                                                                   2.063 à 2.099
                                                      37/I0.000
[II9 !: II9 x. " 🗸
                                                25
                                                                   2.IOO à 2.I36
                                                <u>25</u>
                                                      37/I0.000
      I20× " ₹
I20
                                                    37/I0.000
37/I0.000
                                                                   2.I37 à 2.I73
IZIN IZIX "/
                                                28
                                                                   2.174 à 2.210
I22 I22X " × I23 59I23X " ×
                D
                                                28
                            Der. Gauche
                                                      37/I0.000
                                                                  2.2 II à 2.247
                      31
                                                28
                            Der. Droite 4
                                                                  2.248 à 2.284
                     13
                                                28
                                                      37/IO.000 ·
      I24× " /
                            Dev. Droite
 I24
                                A Reporter . . 2.284/I0.000
```

A Reporter . 2750/I0.000

```
:PP:Mil :Parties
                                                                              Numéros des
                                                   :ir:liè :
             :B:I:
                                                   :èi:mes :Oommunes :
 L :grou-: A: M:
                     ETAŒ
                                                                                 PARTS
                                                   : cn: As
 O :pe de:T:M:
                                                   :ec:cen :Générales:
 T :Parts: ::
                                                   :<u>s.</u>:seur:
                                                            .2750/IO.000
                                                                              2.75I
2.752
                                                                 I/I0.000
                     ·Cave ·Sous-Sol
I47..
       I.47
                                                                 I/IO.000
              11
I48
       I48
                                                                 I/I0.000
                                                                              2.753
              n
I49
       I49
                                                                              2.754
                                                                 I/I0.000
              н
I50
       I50
                                                                              2.755
                                                                 I/I0.000
I5I
       I5I
                                                                              2.756
                                                                 I/I0.000
I52
       I52
                                                                              2.757
2.758
                                                                 I/I0.000
I53
       I53
                                                                 I/I0.000
I54
       I54
                                                                              2.759
                                             9
                                                                 I/I0.000
I55
       I55
                                                                              2.760
                                             IO
                                                                 I/I0.000
              11
                 11,
I56
       I56
                                                                 I/IO.000
                                                                              2.761
                                             II
              H 11.
I57
       I57
                                                               31/10.000 /2.762 à 2.792
31/10.000 /2.793 à 2.823
37/10.000 / 2.824 à 2.860
                    Appt.Rez-de-Chaussée
I58月158×B 2
     I59X 11 1
                     ler ET. Gauche
T59
                                                        35
6I
1604160x " "
                     ler
                           ET. Droite
                                                               31/10.000/2.86I à 2.89I
I6I .I6IX " "
I62XXI62X " "
                     2ème ET. Gauche
                                                               37/I0.000 / 2.892 à 2.928
3I/I0.000 / 2.929 à 2.959
                                                        7.2
                     2ème ET. Droite
                                                        92
I63 I63X " "
                    3ème ET. Gauche
                                                               37/10.000 / 2.929 à 2.996

37/10.000 / 2.960 à 2.996

31/10.000 / 2.997 à 3.027

37/10.000 / 3.028 à 3.064

31/10.000 / 3.065 à 3.095

37/10.000 / 3.096 à 3.132
                                                       I08
                     3ème ET. Droite
I64/53I64×"
       I65X " "
                                                       I22
                     4ème ET: Gauche
1664551664777
                                                       I44
                     4ème ET. Droite
                     5ème ET. Gauche
5ème ET. Droite.
167 167x "
                 Ų
                                                       I8I
I6849I68X
                                                     I000/I000
                                                                 I/I0.000
                                                                              3.I33
                    Cave Sous-Sol
I69
       I69
                                                                              3. I34
                                                                 I/I0.000
              11
                     11
                               11
       I70
I70
                                                                              3.I35
                                                                 I/I0.000
                      Ħ
17I
       I7I
                                                                              3. I36
3. I37
                                                                 000.0I\I
       172
172
                                                                 I/I0:000
                      11
       I73
I73
                                                                 I/I0.000
I74
                                                            3138/10.000
                                   A Reporter
```

Numéros : B:I: ETAGE - SITUATION L :grou-:A:M: O :pe de:T:M: T :Parts:::	PP: Mil: Parties  :ir: liè::: Numéros des  :èi: mes : Communes:: PARTS  :ec: cen : Générales:: S.: seur:: :
Report	I/IO.000 3.I39 I/IO.000 3.I40 I/IO.000 3.I41 I/IO.000 3.I42  2 39 32/IO.000 3.I43 à 3.I74 2 28 24/IO.000 3.I75 à 3.I98 3 78 32/IO.000 3.I99 à 3.230 2 56 24/IO.000 3.23 à 3.254 3 II6 32/IO.000 3.255 à 3.286 2 83 24/IO.000 3.287 à 3.310 3 I57 32/IO.000 3.31I à 3.342 2 III 24/IO.000 3.31I à 3.342 2 III 24/IO.000 3.367 à 3.366 3 195 32/IO.000 3.367 à 3.398 2 I37 24/IO.000 3.399 à 3.422 I000/I000 ========
I89 I89 B 4 Cave Sous-Sol N° I I90 I90 """ "	I/I0.000 3.423  I/I0.000 3.424  I/I0.000 3.425  I/I0.000 3.426  I/I0.000 3.427  I/I0.000 3.428  I/I0.000 3.430  I/I0.000 3.431  I/I0.000 3.432  I/I0.000 3.432  I/I0.000 3.433

```
:PP:Mil :Parties
                                                   :ir:liè : : Numéros des
             :B:I: ETAGE - SITUATION
                                                   :èi:mes :Communes :
 L :grou-:A:N: -----
                                                                                 PARTS
                                                   :cn:As :
 O :pe de:T:M:
                                                   :ec:cen :Générales:
  T :Parts: ::
                                                   :s.:seur:
                                                             3433/10.000
                                 Report
3I/T0.000/3.434 ゚゚゚ a 3.464
                                                                3I/I0.000 /3.465 à 3.495
                                                        <sup>-</sup>32
                                                                37/10.000 / 3.496 à 3.532
31/10.000 / 3.533 à 3.563
                                                         35
                                                         6I
                                                                37/10.000/3.564 à 3.600
31/10.000/3.601 à 3.631
                                                         72
                                                         92
 205 205x " 3ème ET. Gauche
2064 206x " 3ème ET. Droite
                                                                37/10.000 / 3.632 à 3.668
31/10.000 / 3.669 à 3.699
37/10.000 / 3.700 à 3.736
31/10.000 / 3.737 à 3.767
                                                        80I.
206 1206 " Jeme ET. Gauche

207 207 " 4eme ET. Gauche

208 208 " 4ème ET. Droite

209 209 " 5ème ET. Gauche

21044210 " 5ème ET. Droite
                     4 ème ET. Gauche
                                                        T22
                                                        T44
                                                        I53
                                                                37/10.000 /3.768 à 3.804
                                                                                          3 422
                                                       I000/I000
                                                                                             312
                                                     ___===
                                                                  I/I0.000
                                                                               3.805
                     Cave Sous-Sol:
              B - 5
 2II 2II
                                                                               3,806
                                                                  I/I0.000
              H - H.
                      H = \mathcal{A} + H
 212 212
                                                                 I/I0.000
                                                                               3.807
                                - 11
               11 11
213 213
                                                               I/I0.000
I/I0.000
I/I0.000
                                                                               3.808
             \{R_{i},\frac{1}{2}B_{i}\}
 214:214
                                                                               3.809
3.8I0
       215 : " "
 2 Î5
 216. 216 · "."
                                                                  I/I0.000
                                                                                3.8II
            . н п
                                il
 217; 217
                                                                                3.8I2
                                                                  I/I0.000
       218 . " ".
                       11
 2.18
                                                                                3.8I3
                                                                  I/10.000
                                11
               11. 11/
 219:
        219
                                                                                3.8I4
                                                                  I/I0.000
                                              ΙO
               ń. n
 220
       220
                                                                                3.815
                                                                  1/10.000
                                              II.
               11. 11
       22I
 22 I
                                                                                3.816
                                                                  I/I0.000
        222
                                                            3816/10.000
```

```
:èi:mes :Communes :
:cn:As : : PARTS:
:ec:cen :Générales:
:s.:seur:
  T :Parts: : :
                                                                  3816/10.000
                                        Report ....
                                                                          3I/I0,000/3.8I7 à 3.847
2232M223 x B 5 Rez-de-Chaussée Gauche 3
224 224x " Rez-de-Chaussée Droite 2
                                                                       25/10.000 / 3.848 à 3.872
31/10.000 / 3.873 à 3.903
224 224x " " Rez-de-Chaussée D. 22526225x " " Ier ET. Gauche 226 226x " " ler ET. Droite 22721227x " " 2ème ET. Gauche 228 228x " " 3ème ET. Droite 22921229x " " 3ème ET. Droite 23 13423 1x " " 4ème ET. Gauche 232 232x " " 4ème ET. Droite 233221233x " " 5ème ET. Gauche 234 234x " " 5ème ET. Gauche 234 234x " " 5ème ET. Gauche 234 234x " " 5ème ET. Droite
                                                                        37/I0.000 / 3.904 à 3.940
                                                                  35
61 ·
                                                                        31/10.000 / 3.941 à 3.971
                                                                          37/I0.000/3.972 à 4.008
3I/I0.000/4.009 à 4.039
                                                                  72
                                                                  92
                                                                          37/I0.000 / 4.040 à 4.076
31/I0.000 / 4.077 à 4.107
                                                                  I08
                                                                  T22
                                                                          37/I0.000 / 4.I08 à 4,I44
                                                                 144
                                                                          3I/I0.000/4.I45 à 4.I75
37/I0.000/4.I76 à 4.2I2
                                                                  T53
23334233x " 5ème ET. Gauche
234 234x " 5ème ET. Droite
                                                                  I8I
                                                                 1000/1000
                                                                                                            418
                                                                                            4.2I3
                                                                            I-/IO.000
                        Cave Sous-Sol Nº I
235
                                                                                            4.2I4
                11 11
                                                                            I/I0.000
                                               N° 2
                          11 - 12
        236
236
                                                                                            4.2I5
                                               N° 3
                                                                            I/I0.000
                 11 11
        237
                          11
237
                                               Nº 4
                                                                            I/I0.000
                                                                                            4.216
                માં મ∕ું.....
238
        238
                                                                           I/I0.000
I/I0.000
I/I0.000
                                                                                            4.2I7
                                              N° 5
N° 6
                 R 11
239
        239
                                                                                            4.2I8
                 11 11
                                     11.
240
        240
                                                                                            4.2I9
                                               N^{\circ} 7
                                     11
        24 I
24I
                                                                         I/I0.000
                                                                                            4.220
                                    · 11
                                               Nº 8
                JI 11
                          17
242
        242
                                                                           I/I0.000
                                                                                            4.22I
                                    - 11
                                               No 9
                11 11
                          Ĥ
243
        243
                                                                            I/I0.000
                                                                                            4.222
                                               Nº IO
                                    . 11
244: 244
                                                                            I/I0.000
                                               N \circ
        245
                                              .A Reporter
```

```
:PP:Mil :Parties
Numéros
                                                                          Numéros des
                                                :ir:liè :
            :B:I: ETAGE - SITUATION
                                                :èi:res :Communes
  L :grou-:A:M: ---
                                                                           PARTS
                                                :cn:As
  O : pe de:T:M:
                                                :ec:cen :Générales:
  T : Parts: : :
                                                :<u>s.:seur</u>:
                                                        4223/I0.000
                                Report
                                                           3I/I0.000 / 4.224 à 4.254
3I/I0.000 / 4.255 à 4.285
246532467 B 6/ Appt.Rez-de-Chaussée
       247× 11
                   ler Et. Gauche
24897248X " "
                   ler ET. Droite
2ème ET. Gauche
2ème ET. Droite
                                                           37/I0.000/4.286 à 4.322
                                                           31/10.000 / 4.323 à 4.353
            бI
249 249×
                                                          37/I0.000/4.354 à 4.390

3I/I0.000/4.39I à 4.42I

37/I0.000/4.422 à 4.458

3I/I0.000/4.459 à 4.489
92
                   3ème ET. Gauche
25214252×. 11. 11/
                   Bème ET. Droite
                                                    T08
253 253X 11 17
                                                     <u>122</u>
                   4ème ET. Gauche
37/I0.000/4,490 à 4.526
                                                    T44
                   4ème ET. Droite
                   5ème ET. Gauche
5ème ET. Droite
                                                           31/10:000/ 4.527
                                                    T53
                                                                                à 4.557
                                                           37/I0.000 / 4.558 à 4.594
                                                    I8I
                                                   I000/I000
                                                                                    382
                                                                        4.595
                                                            I/I0.000
                   Cave Sous-Sol Nº
257
      257
             \mathbb{B}
                           ्र ग
                                                                        4.596
             n ir
                                                            I/I0.000
      258
258
                                                            I/I0,000
                                                                        4.597
                            :· 11
                                         3
4
             11 11
                    jr.
259
260
      259
                                                                        4.598
                                                            1/10.000
      260
                                                                        4.599
                                                            I/I0.000
26I
      26I
                                                            I/I0.000
                                                                        4.600
             31. IV
262
      262
                                                            I/I0.000
                                                                        4.60I
263
            i n
      263.
                                                            I/I0.000
                                                                        4.602
                                        8
264
      264
                                                            I/I0.000
                                                                        4.603
                                        9
             ti
265
      265
                                                            I/I0.000
                                                                        4.604
             \mathbf{u}\cdot\mathbf{u}
                                        IO
266
      266
                                                            I/I0.000
                                                                        4.605
                                         II
267
      267
                                                          32/I0.000/4.606 à 4.637
                   Appt. Rez-de-Chaussée
26844268 x B
                                                    39
28
269 269<del>X " "</del> 2701/9270X " "
                                                          32/I0.000/4.638 à 4.669
                   ler ET. Gauche
                                                          24/IO.000 / 4.670 à 4.693
                         ET. DRoite
                   ler
                                                          32/I0.000 /4.694 à 4.725
      27 IX "
                                                    78
               -11
                   2ème ET. Gauche
27I
2723U272X " "
                                                          24/I0.000 /4.726 à 4.749
                   2ème ET. Droite
```

A Reporter 4749/IO.000

\_\_\_======

```
:PP:Mil :Parties
Numéros
                                                                                   Numéros des
                                                    :ir:liè :
             :B:I: ETAGE - SITUATION
                                                     :èi:mes :Communes :
 L :grou-:A:M:
                                                                                      PARTS
                                                     :cn:As
 0 : pe de:T:M:
                                                     :ec:cen :Générales:
 T :Parts: : :
                                                      :s.:seur:_
                                                               4749/10.000
                                     Report
                                                                  32/I0.000/4.750 à 4.78I
273263273 X B 7 3ème ET. Gauche
274 274x " 3ème ET. Droite
                                                          II6
                                                                  24/I0.000 / 4.782 à 4.805
                                                           83
32/IO.000/4.806 à 4.837
                                                          I57
                                                                  24/I0.000/4.838 à 4.86I
32/I0.000/4.862 à 4.893
24/I0.000/3.894 à 4.9I7
                                                          III
                                                          I95
                                                          I37
                                                                                              4334
                                                        I000/I000
                                                                                                323
                                                                                  4.918
                                                                    I/I0.000
                      Cave Sous-Sol Nº
              B 8
       279.
                                                                                  4.9 I9
279
                                                                    I/I0.000
              11 11
                       11
       280
280
                                                                                  4.920
                                                                    I/IO.000
                                 11
              11 11
       28I
28I
                                                                                  4.92I
                                                                    I/I0.000
                 11
                       31
               11
       282
                                                                                  4.922
282
                                                                    I/I0.000
             283
       283
                                                                    I/I0.000
                                                                                  4.923
                       11
             . 11
        284
                                                                                  4.924
284
                                                                    I/I0.000
                 11
               TŤ.
       285
285
                                                                    I/I0.000
                                              8
            , п
                       tt
                                                                                  4.926
        286
286
                                                                    I/IO.000
              11
                 11
        287
287
                                                                                  4.927
                                                                    I/I0.000
                                               ÍO
               Ή
        288
                                                                                  4.928
288
                                                                    I/IO.000
                                               II
                 -11
              11
289
        289
                                                                    I/I0.000
        290
 290
                                                                   31/10.000/4.930 à 4.961
29179291 XB 8 Rez-de-chaussée Gauche
292 292 " Rez-de-chaussée Droit
                                                                   25/I0.000 / 4.962 à 4.986
                                                                   31/10.000 / 4.987 à 5.017
       292X " Rez-ee-Chaussee
1293X " ler ET. Gauche
294X " ler ET. Droite
295X " Zème ET. Gauche
296X " Zème ET. Droite
297X " Zème ET. Gauche
297X " Zème ET. Droite
                                                           32
35
                                                                  37/10.000 / 5.018 à 5.054

31/10.000 / 5.055 à 5.085

37/10.000 / 5.086 à 5.121

31/10.000 / 5.122 à 5.152
 2931/12937
 294
                                                            6I
2952512952: 11 11
                                                           72
92
 296
 29701(297X
                                                                   37/IO.000/5.I53
                                                            T08
                      3ème ET. Droite
                                                                5189/10.000
                                      A Reporter
```

```
:PP:Mil :Parties
                                                                            : Numéros des
                                                    :ir:liè :
              : E: I:
                       ETAGE - SITUATION
                                                    :èi:mes :Communes :
  L :grou-:A:M:
                                                                                   PARTS
                                                    :cn:As :
   O : pe de:T:M:
                                                    :ce:cen :Générales:
   T :Parts: : :
                                                    :s.:seur:
                                                             5189/10.000
                                       Report . . .
                                                                3I/I0.000 / 5.190 à 5.220
37/I0.000 / 5.22I à 5.257
 4ème ET. Gauche
                                                       I22
                                                        I44
                     4ème ET. Droite
                                                                3I/I0.000/5.258 à 5.288
                     5ème ET. Gauche
                                                                37/I0.000/5.289 à 5.325
                      5ème ET. Droite
        302× "
                                                        ISI
 3 02
                                                                                          4917
                                                      1000/I000
                                                                                           408
                                                                               5,326
                                                                 I/I0.000
                            Sous-Sol N°
 303
        303
              B 9
                     Cave
                                                                 I/I0.000
                                                                               5.327
               n ir
                                            234
        304
                       11
                                11.
 304
                                                                 I/I0.000
I/I0.000
                                                                               5.328
              11 11
                       11
                               11:11
        305
 305
                                                                              5.329
              11 11
 306
        306
                                            5
                                                                 I/I0.000
                                                                               5.330
 307
       307
                                                                 I/I0.000
                                                                               5.33I
 308
        308
                                            7
                                                                              5.332
                                                                 I/I0.000
              11
 309
        309
                                                                 I/I0.000
                 11/
              E
 3I0
       .3IO
                                                                 I/I0.000
                                                                               5.334
                 11
                                            9
        3 II
 3 II
                 TY.
                                                                 I/IO.000
                                                                               5.335
                                            IO
              . 11
 3I2
       3 I2
                                                                 I/IO.000
                                                                              5,336
                                            II
            . 11
                 11
 3. I 3
       3 I 3
                                                                 I/I0.000 5.337
                                            12
              . 11
       3 T4
 3.14
                                                                3I/I0.000/5.338 à 5.368
                    Rez-de-Ch. Gauche
Rez-de-Ch. Droite
3I53~iB I5 × B 9
316 316×11 1/
                                                                25/I0.000/5.369 à 5.393
                                                               31/10.000 / 5.394 à 5.424
37/10.000 / 5.425 à 5.461
31/10.000 / 5.462 à 5.492
31720/317X-11-11
                                                         32
                     ler ET. Gauche
318 318x " ler ET. Droite
31934319x " Zème ET. Gauche
320 320x " Zème ET. Droite
32134321x " Zème ET. Gauche
322 322x " Zème ET. Droite
318 318× " " 7
                                                        35
                                                        72.
                                                               37/IO.000 / 5.493 à 5.529
                                                               31/10.000 < 5.530 à 5.560
                                                       . 92
                                                               37/10.000/5.561 à 5.597
31/10.000/5.598 à 5.628
37/10.000/5.629 à 5.665
                                                       I08
     4ème ET. Gauche
324× " " Aème ET. Gauche
32321323× 11 11
                                                       I22
                                                       T44
```

A Reporter . . 5665/IO.000

Numéros : : : : : : : : : : : : : : : : : : :	ETAGE - SITUATION	:PP:Mil :Parties :ir:liè : :èi:mes :Communes :cn:As : :ce:cen :Générales :s.:seur:	: PARTS
	Report .	5665/10000	
325 ** (325 x B. 9 326 326 x リリン	5ème ET. Gauche 5ème ET. Droite	3 I53 3I/I0.000 4 I8I 37/I0.000 I000/I000	/5.666 à 5.696 /5.697 à 5.733 5325
. L .		=======	408
327 327 B IO 328 328 " " 329 329 " " 330 330 " " 331 331 " " 332 333 333 " " 334 334 335 336 336 337 337 338 338 " "	Cave Sous-Sol n° I  11	I/10.000	5.735 5.736 5.737 5.738 5.739 5.740 5.740 5.742 5.743
340 340X " " 34 I3:2134 IX " " " 342 342X " " " 3437 H 343X " " " " 344 344X " " "	Rez-de-Ch. Gauche Rez-de-Ch; Droite Ier ET. Gauche ler ET. Droite 2ème ET. Droite 3ème ET. Gauche 3ème ET. Droite 4ème ET. Gauche 4ème ET. Gauche 5ème ET. Droite	2 25/I0.000 3 32 31/I0.000 4 35 37/I0.000 3 61 31/I0.000 4 72 37/I0.000 3 92 31/I0.000 4 108 37/I0.000 3 122 31/I0.000 4 144 37/I0.000 4 181 37/I0.000	/6.074 à 6.IO4
24		1000/I000 ========	408
/	A Reporter	614 <b>Y</b> /10.000	_ 400

Numéros : : : : : : : : : : : : : : : : : : :	ETAGE - SITUATION	PP:Mil : Parties : ir:liè : : :èi:mes : Communes : : con:AS : : : : : : : : : : : : : : : : : :	Numéros des PARTS
	Report	6141/10.000	
35I 35I 0 I II I	n n n n n n n n n n n n n n n n n n n	I	6. I42 6. I43 6. I44 6. I45 6. I47 6. I48 6. I49 6. I50 6. I51 6. I52 6. I55 6. I55 6. I55 6. I56 6. I60 6. I61 6. I62 6. I63 6. I64 6. I65
375 375 0 I 376 376 "/" 377 377 " " " 378 378 " " " 379 379 " " " 380 380 " " 381 381 " "/ 382 382 " "	Cave Entresol N° 2  "" " 2  "" " 2  "" " 2  "" " 2  "" " 3  "" " 3  "" " 3	7	6.166 6.167 6.168 6.169 6.170 6.171 6.172 6.173
202 202 " "	•	orter6173/10.000	0.17

```
:PP:Mil :Parties
      .B:I;
                                                                             :ir:liè :
      L :grou-:A:M:
                                                                            :éi:mes :Communes :
      O : pe de:T:M:
                                                                            :cn:As ::
      T : Parts: : :
                                                                            :s.:cen :Générales:
                                                                           _:__:<u>seur</u>:__
                                                        Report. . . . .
                                                                                       6173/10.000
             383
                                  Cave Entresol
                                                             Nº 33
                                                                                               I/I0.000
                                                                                                                  6.I74
   384
                                   H
             384
                                                                      34
                                                                                               I/I0.000
                                                                                                                  6.I75
                       u = u
   385
             385
                                                                                               I/I0.000
                                                                                                                 .6.I76
   386
                       u u
                                                                     36
             386
                                                                                               I/I0,000
                                                                                                                  6. I77
 .387
:388
             387
                                    0
                                                                                              I/I0.000
I/I0.000
                                                                                                                  6.I78
             388
                                    11
                                                                     38
                                                                                                                  6.I79
   389
            389
                                                                     39
                                                                                              I/I0.000
                                                                                                                  6.I80
  390
            390
                                                                    40,
                                                                                              I/I0.000
                                                                                                                 6.I8I
  39T
            39 I
                      11 11
                                                                    4 I
                                                                                              I/I0:000
                                                                                                                 6.I82
  392
            392 : "
                                                                     42 .
                                                                                              I/I0.000
                                                                                                                 6.I83
28/I0.000 / 6.184 à 6.2II
I9/I0.000 / 6.2I2 à 6.230
                                                                                           28/I0.000 / 6.23I à 6.258
                                                                                           33/I0.000 / 6.259 à 6.29I
                                                                                          33/10.000 / 6.259 a 6.291

32/10.000 / 6.292 à 6.323

21/10.000 / 6.324 à 6.344

28/10.000 / 6.345 à 6.372

33/10.000 / 6.373 à 6.405

32/10.000 / 6.406 à 6.437

21/10.000 / 6.438 à 6.458
                                                                                         2I/I0.000 / 6.438 à 6.458

28/I0.000 / 6.459 à 6.486

33/I0.000 / 6.487 à 6.519

32/I0.000 / 6.520 à 6.551

2I/I0.000 / 6.552 à 6.572

28/I0.000 / 6.573 à 6.600

33/I0.000 / 6.601 à 6.633

32/I0.000 / 6.666 à 6.665

2I/I0.000 / 6.666 à 6.686

28/I0.000 / 6.715 à 6.747

32/I0.000 / 6.748 à 6.779
408 408x " " Der. Gauche 4- 19 / 40962409x " " Droite 3 I8 / 410 410x " " Centre Avan. 2- 12 / 41134411x " " 5ème ET. Dev. Gauche 3 20 / 412 412x " " Der. Gauche 4- 23 / 4134413x " " " " Troite 3 22 /
```

A Reporter . . 6.779/IO.000

```
Numéros : : :
                                                                                                                                                                 :PP:Mil :Parties :
             : :B: I:
                                                                        ETAGE - SITUATION
                                                                                                                                                                :ir:liè : : Numéros des
         L : grou-: A:M:
                                                                                                                                                               : èi; mes : Communes :
         O :pe de:T:M:
                                                                                                                                                                :cn:As :
         T : Parts: ::
                                                                                                                                                            ::s.:cen :Générales:
                                                                                                                                                                 :__:seur:
                                                                                                              Report .
                                                                                                                                                                                              6779/IO.000
    4I43 34 I4X COIN 6ème ET. Dev. Gauche 4I5 4I57 " " Der. Gauche
                                                                                                                                                             3- 23-
                                                                                                                                                                                                      28/I0.000 /6.780 à 6.807.
   415 415 " " Der. Gauche
416 14 16 1 " " Droite

417 417 1 " 7ème ET. Dev. Gauche
418 16 18 1 " " Der. Gauche
419 419 19 " Der. Gauche

Droite

Toroite
                                                                                                                                                                                                      33/I0.000 / 6.808 à 6.840
                                                                                                                                                                           25 ,
                                                                                                                                                                                                     32/I0.000/6/84I à 6.872
                                                                                                                                                                           26.
                                                                                                                                                                                                     28/IO.000 / 6.873 à 6.900
                                                                                                                                                                                                    33/I0.000 / 6.90I à 6.933
32/I0.000 / 6.934 à 6.965
28/I0.000 / 6.966 à 6.993
                                                                                                                                                                          3 I
                                                                                                                                                                           29
   420 38420X 11 W
                                                               8ème ET. Dew. Gauche
                                                                                                                                                              3- 29
   42I 42I \ " " 42236;422X " "
                                                                  2)
                                                                                                      Der. Gauche +4. 34
                                                                                                                                                                                             -33/10.000 / 6.994 à 7.026
                                                                   ~ n
                                                                                                                                                                                                     32/I0.000 / 7.027 à 7.058
                                                                                                                                                                      _33
                                                                                                      Droite -
                                                             9eme ET. Dev. Gauche
Der. Gauche
Droite
                        423X 11 11/
                                                                                                                                                                                                    28/I0.000 / 8.059 à 7.086
33/I0.000 / 7.087 à 7.119
                                                                                                                                                                          32.
  424557424X n m
                                                                                                      Der. Gauche 4
                                                                                                                                                                      38
                                                                  Droite. 3, 36

ICème ET. Dev. Gauche 3, 36

Der. Gauche 4, 42
                 425x " ",
                                                                                                                                                                                            32/I0.000 / 7.I20 à 7.I5I

- 28/I0.000 / 7.I52 à 7.I79

33/I0.000 / 7.I80 à 7.2I2

32/I0.000 / 7.2I3 à 7.244
   425
                                                    --<del>||</del>---
  4263 426X 11
                  Dróite
  4285 (/428x "
                                                                                                                                                                          40.
 429 429 X II II
430/8430 X II II
43I 43IX II II/
                                                                                                                                                                                                  28/10.000/7.245 à 7.272
33/10.000/7.273 à 7.305
32/10.000/7.306 à 7.337
28/10.000/7.338 à 7.365
33/10.000/7.366 à 7.398
32/10.000/7.399 à 7.430
                                                                 llème ET. Dev. Gauche 3
                                                                                                                                                                         39
                                                                   1)
                                                                                                         Der. Gauche 4-
                                                                                                                                                                      46..
                                                                                              ¢
                                                                      11 -
                                                                                                          Droite '
                                                                                                                                                                       43
 4327 152x 11 11
                                                                  I2ème ET. Dev. Gauche 3'
Der. Gauche 4.
 433 433x " " 43434x " " "
                                                                 50
  4343/11434x "
                                                                                                         Droite
                                                                                                                                                            34 47. /
                                                                                                                                                                                                                                                                                   0.5_{\odot}
                                                                                                                               N \circ I
 435.
                      435
                                                                 Cave Rez-de-Ch.
                                                                                                                                                                                                       I/I0.000
                                                                                                                                                                                                                                             7.43I
                                          11 11
 336 ·
                                                                    \mathfrak{m} = \{\mathfrak{m}_{1}, \mathfrak{m}_{2}, \mathfrak{m}_{3}, \mathfrak{m}_{4}, \mathfrak{m}_{5}, \mathfrak{m}_{
                     436
                                                                                                                                                                                                     I/I0.000
                                                                                                                                                                                                                                                 7.432
                                          н , п
                                                                                                11
437
                     437
                                                                                                                                                                                                       I/IO.000
                                                                                                                                                                                                                                                 7.433
                                          11 17
438
                    438
439
                                                                                                                                                                                                   I/IO.DOO
                                                                                                                                                                                                                                                 7.434:
                                         [13 31]
                                                                                                                                                . 5
6
439
                                                                                                                                                                                                       I/I0.000
                                                                                                                                                                                                                                                 7.435
                                       11.311
440 440
                                                                                                                                                                                                      I/I0.000
                                                                                                                                                                                                                                                7.436.
               441
                                           H = H^{\infty}
44I
                                                                                                                                                                                                      I/I0.000
                                                                                                                                                                                                                                                7.437
442
                                          11 - 11
                                                                    Ħ
                                                                                                                                                                                                       I/I0.000
                                                                                                                                                                                                                                                7.438
                                           n n,
                                                                                                                                                                                                                                             7.439
7.440
443
                     443
                                                                                                                                                                                                      I/I0.000,
                                          11 - H
444 444
                                                                                                                                                   IO
                                                                                                                                                                                                      I/IO.000
                                          \eta + \eta
445
                                                                                                                                                                                                      I/I0.000
                                                                                                                                                                                         7441/10.000
                                                                                            A Reporter
```

```
Numéros
                                                      :PP:Mil :Parties
                  : : ETAGE - SITUATION
                                                     :ir:liè ;
                                                                                  Numéros des
   L :grou-: B:I: -----
                                                     :6i:mes :Communes
   0 :pe de: A:M:
                                                     :cn:As
   T :Parts: T:M:
                                                     :ec:cen :Ginérales:
                                                     :s.:seur:
                                          Report. .
                                                              744I/I0.000
  446
         446
                0.2
                       Cave Entresol · Nº 12 ·
                                                                  I/I0.000
                                                                                7.442
  447
         447
                                                                I/I0.000
                                                I3
                                                                                7.443
                11 11
  448
         448
                                                I4
                                                                  I/I0.000
                                                                                7.444
  449 -
                  11
         449
                11
                                               I5
                                                                  I/I0.000
                                                                                7.445
  450
         450
                n
                                                                 I/I0.000
                                               I6
                                                                                7.446
                        11
                                                                 I/I0.000
I/I0.000
I/I0.000
 45I
                11 - 11
        45I
                                               17
                                                                                7.447
                                -11
 452
        452
                                               I8
                                                                               .7.448
 453 -
        453
                                               I9
                                                                               7.449
 454
        454
                                               20
                                                                 I/I0.000
                                                                               7.450
 455
        454
               11 11
                                               21
                                                                 I/I0.000
                                                                               7:451
 456
        456
               11 11/
                                                                 I/I0.000
                                               22
                                                                               7.452
               11 11
 457
        457
                                                                 I/IO.000
                                                                               7.453
 458 W 458 x C 2 Appt Entresol Gauche I 459 459 " " Appt Entresol Droite I 460 460 x " " ler ET. Gauche 3
                                                                I9/I0.0001 7.454 à 7.472
                                                                19/10.000/7.473
                                                       ΪÖ
                                                                32/IO.000 / 7.492 à 7.523
 46I 46Ix " " ler ET. Droite
462C462x " " 2ème ET. Gauche
                                                                37/I0.000 / 7.524 à 7.560
32/I0.000 / 7.561 à 7.592
                                                   4º I2
                                                                                       à 7.560
                                                   3 I5
4 I8
463 463 " " 2ème ET. Droite
4640-464 " " 3ème ET. Gauche
465 465 " " 3ème ET. Droite
4660-3-66 " " 4ème ET. Gauche
                                                                37/I0.000 / 7.593 à 7.629
                                                       20
                                                                32/I0.000 / 7.630 à 7.66I
                                                   <u>4- 24</u>
                                                                37/I0.000, 7.662 à 7.698
46643.466X " " 467 467X " "
                                                      25
                                                               32/I0.000 / 7.699 à 7.730
                                                               37/I0.000 / 7.73I à 7.767
32/I0.000 / 7.768 à 7.799
37/I0.000 / 7.800 à 7.836
32/I0.000 / 7.837 à 7.868
                      Aème ET. Droige
                                                   4- 30
46814(168X 11 11/
                                                  37 30
                      5ème ET. Gauche
4-36
                                                  3- 36
                                                               37/I0.000/7.869 à 7.905
32/I0.000/7.906 à 7.937
37/I0.000/7.938 à 7.974
                                                  4- 42
                                               3-
                                                     41
                                                  4- 48
                                                      4.6
                                                               32/10.000 / 7.975 à 8.006
                                                  4 54
                                                               37/10.000/8.007 à 8.043
32/10.000/82044 à 8.075
                                                      · 5.I
                                                  4- 60
                                                               37/10.000 /8.076 à 8.II2
                                   A Reporter . . .
                                                            8112/10.000
```

Numéros B:I: L:grou-:A:M: O:pe de:T:M: T::Parts:	etage <sup>o</sup> : situad	TION :ir:liè : éi:mes :cn:As	: Générales:	numéros des PARTS
and the second s	Reg	port	8112/10.000	
479 479 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	TOème ET. Gauch TOème ET. Droit Theme ET. Gauch Theme ET. Gauch Theme ET. Droit Theme ET. Droi	te 4-65 he 3-61- te 4-71 he 3-66 te 4-77	37/10.000 / 32/10.000 / 32/10.000 / 32/10.000 / 32/10.000 / 37/10.	8.214 à 8.250 8.251 à 8.282

A Reporter . . 8342/IO.000

```
:PP:Mil
                                                                 Parties
  Numéros :
                                                    :ir:liè
                                                                              Numéros des
                   Ι
                                                    :ei:mes :
               : A.
                  \cdot M
    :Grou-:
                                                                                  PARTS
                                                    :cn:as
  O :pe de:
               T:
                                                    :ec:cen : Générales:
    :Parts:
                                                    :s.:seur:
                                                           8342/I0.000
                                                                I/I0.000
                                                                            8.343
                      Cave Entresol
        507
  507
                                                                            8.344
                                                                I/I0.000
               11 11
  508
        5 C C
                                                                            8,345
                                                                I/I0.000
               11.11./
  509
        509
                                                                            8.346
                                                                I/I0.000
               11 il
        510
 5I0
                                                                //IO.000
                                                                            8.347
               Ħ
                 12
                                             28
 5II
        5 II
                                                                            8.348
                                                                I/I0.000
               .11
                 11
 5I2
        5I2
                                                                            8.349
                                                               I/IO.000
                 H-
 5I3
        5<sub>13</sub>
               11
                                                                            8.350
                                                                I/I0.000
 5I4
               11
                 13 .
        5<sub>14</sub>
                                                                000.0I\I
                                                                            8.35I
        515
 5<sub>15</sub>
                                                                            8,352
                                                                I/I0.000
                 11
               11
        516
 516
                 16
                                                                I/I0.000
        5I7
               11
  5.T7
                                                                            8.354
                                                                I/IO.000
               Ħ
                 Ħ
        5 I 8
 518
                 11
                                                                I/I0.000
                                                                            8.355
               11
        5<sub>19</sub>
  5I9
                                                                I/I0.000
                 11
        520
 520
                                                                I/I0.000
                                                                            8.357
        52 I
 52 I
                                                                            8.358
                                                                I/I0.000
        522
               13
                 11
 522
                                                                            8.359
                                                                I/IO,000
                                             40
               11
 523
        523
                                                                            8.360
                                                                I/I0.000
        524
 525 1525 C 3 Appt Entresol Gauche
526 526 Appt Entresol Droite
                                                               19/10000/8.36I à 8.379
                                                       26
                                                               28/I0000 / 8.380 à 8.407
                                                               32/I0000/8.408 à 8.439
,527\19527; ".
                     ler ET.
                                Gauche
                                                               33/I0000/8.440 à 8.472
                                                       8 -
        528¥ "
 528
                 it
                                 Der. Droite
                                                               28/I0000/8.473 à 8.500
32/I0000/8.50I à 8.532
              ा ा
                         11
                                 Dev. Droite
  529日1529米
                                                       II
        530X
               11
                                 Gauche
 530
                                                                33/I0000/ 8.533
                                                                                    à 8.
                         11
                                                  4-
                                                       I2
 53 IL-953 IX
                                 Der. Droite
                         ţţ
                                                  3-
                                                       IO
                                                               28/10000/8.566
                                                                                    à 8,593
                                 Dev. Droite
        532X
                                                               32/10000 /8.594
                                                                                    à 8.625
                                                       15
                     3ème
                           ET. Bauche
                                                  ر لِمُ
                                                               33/I0000/8.626 à 8.658
                                                       X6
        534 * " "
                         11
                                 Der. Droite
≥ 534°
                 11
                                                               28/T0000 / 8.659
32/I0000 / 8.687
33/I0000 / 8.719
                                                       <u>13</u>
19
                                                                                   à 8,686
                                 Dev. Droite
                         11
  à 8.7I8
 536 536* "
55744537* "
                                 Gauche
                           ET.
                     4ème
                                                                                    à 8,75I
                                 Der. Droite
                                                       20
                         13
                                                               28/I0000 / 8.752
                                                       I7
                                 Dev. Droite
                                                       67
                                A Reporter
```

A Reporter 956I/I0.000

-72

11.

11

566

567.

566

567

954/600

2/I0.000 2/I0.000

2/10.000

9.556 à 9.557

9.558 à 9.559

9.560 à 9.56I

. ` 				و ي ب ب	\$ 60 00 P		67	•	\no. 6 \	, 5		
ı	0 T	<u>éros</u> :Gpe :de	: A : : T :	I: M: ETAGI M:	e – situ	ATION	:pp::: :ir::	liè nes	Parties Communes	Num PAR	éros ( IS	des
`	T .	:part : :	s: :				ec:		Générales	3		
					Repo	ort			561/10000		<u> </u>	
	5690 5777 5777 5777 5777 5777 5777 5777 57	5690 5772 5775 5776 5778 5781 5789 5885 5890 5890 5890 5991 5993		Box-6	in No	678911234 15678901234567890123456789	Solul-		2/10000 2/10000	9562 9564 9566 9568 9572 9576 9578 9578 9582 9588 9598 9594 9596 9604 9608 9608	à	5791357913579135791
	595 596 597 598 599 600 60E:-	594 7 595 596 597 598 599 600 7 602	F 11 11 11 11 11 11 (C	Boutiqu	ommercia es Nº 1 Nº 2 Nº 3 Nº 4 Nº 5 Nº 6 Nº 7 Nº 8	planter X	mpholisace	] 2 2 2 3	25/10000 12/10000 10/10000 20/10000 20/10000 20/10000 20/10000 20/10000 20/10000 20/10000 20/10000	9614 - 9839 - 9851 - 9861 - 9902 - 9942 - 9966 -	992I 994I 9965 10000	
	604. \ 605. 606. 606. 606. 606.			617 13 618 17 619 15 619	35		10 m		, , , , , , , ,	22 4,1 20 20	387	